

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE MERY-PREMECY

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document n°1

"Vu pour être annexé à la délibération du

21 mai 2015

approuvant la carte communale"

Signature du Maire et cachet de la
Mairie



l'arrêté préfectoral
"Vu pour être annexé à la délibération du

12 JUIN 2015

approuvant la carte communale"

Signature et cachet du représentant
de l'Etat

*P/le Préfet
le Secrétaire Général
signé
Francis SOUTRIC*

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

01 JUIN 2015



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1 / DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE.....	3
2/ OBJECTIFS DE CREATION	4
3/ CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE	4
 <u>1^{ERE} PARTIE: PRESENTATION ET ANALYSE DES COMPOSANTES DE LA COMMUNE.....</u>	7
 ET DE SON TERRITOIRE.....	7
 SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE.....	9
1 / SITUATION ADMINISTRATIVE.....	9
2. INTERCOMMUNALITE ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	10
3/ GEOGRAPHIE ET CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	15
 MILIEU PHYSIQUE.....	17
1 / GEOLOGIE	17
2/ EAUX SOUTERRAINES.....	18
3/ HYDROGRAPHIE / EAUX DE SURFACE	19
4/ MILIEUX NATURELS.....	20
 CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES.....	23
1 / UNITES PAYSAGERES.....	23
2/ ESPACES BATIS	26
3/ HISTOIRE, ÉDIFICES, MONUMENTS	27
 SITUATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	29
1 / DEMOGRAPHIE	29
2/ STRUCTURE PAR AGE.....	30
3/ STRUCTURE DES MENAGES	31
4/ HABITAT	32
5/ SITUATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNE.....	33
 	1

6/ LES RESEAUX DE TRANSPORT.....	36
7/ LES RESEAUX	36
2^{EME} PARTIE : - EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE ET JUSTIFICATIONS DE SES DISPOSITIONS.....	39

ÉLEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES 41

1 / PRESCRIPTIONS NATIONALES.....	41
2/ PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	42
3/ LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	50
4/ LES CONTRAINTES TERRITORIALES.....	51

DEFINITION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS ADOPTEES 54

1 / PARTI D'AMENAGEMENT RETENU	54
2/ DEFINITION ET JUSTIFICATION DU ZONAGE ADOPTE.....	56
3/ SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE.....	61

INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR 64

1 / IMPACT SUR L'AGRICULTURE	64
2/ IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LES MILIEUX NATURELS	65
3/ IMPACT SUR L'EAU	66
4/ IMPACT ECONOMIQUE	66
5/ IMPACT SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	66

APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME..... 67

1 / DANS LA ZONE CONSTRUCTIBLE (ZONE ZC).....	67
2/ DANS LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE (ZONE ZNC).....	67
3/ POUR L'ENSEMBLE DES ZONES (ZONES ZC ET ZNC).....	68

ANNEXES:..... 69

ANNEXE 1: LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 70

ANNEXE 2: FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE.....79

1 / Définition de la carte communale

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme, de carte communale, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu et opposable aux tiers, les communes sont soumises aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme et au principe dit de « constructibilité limitée » : seules sont autorisées, **en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune** :

- ✓ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- ✓ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- ✓ Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

Néanmoins, en vertu du chapitre IV, titre II, livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une **carte communale** permettant de suspendre l'application de cette règle de la constructibilité limitée.

Tel est l'objet du présent document
que la commune de Méry-Prémecy a souhaité établir.

La carte communale :

- ✓ Expose dans une note de présentation les objectifs et les choix d'aménagement retenus à l'issue des études préalables ;
- ✓ Présente sur une carte la destination générale des sols et les espaces pouvant accueillir des constructions ;
- ✓ Traduit ces options en énonçant comment le règlement national d'urbanisme sera appliqué dans les différentes parties de la commune.

2/ Objectifs de création

La carte communale est un document d'urbanisme à part entière. Elle est l'occasion pour une commune de réfléchir à ses enjeux, de prendre parti sur son avenir et de définir les principes d'aménagement de l'espace qui lui sont nécessaires.

3/ Contenu de la carte communale

La carte communale comprend un **rapport de présentation** et un ou plusieurs documents **graphiques**. Ce(s) dernier(s) est(sont) opposable(s) aux tiers.

Le rapport de présentation

- ✓ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
- ✓ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis par la loi, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révisions, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- ✓ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception de l'**adaptation**, du **changement de destination**, de la **réfection** ou l'**extension des constructions existantes** et des **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs**, à l'**exploitation agricole ou forestière** et à la **mise en valeur des ressources naturelles**.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités et délimiter s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. Dans le territoire de la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées selon les règles générales définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La carte communale :

- ✓ Est soumise à enquête publique
- ✓ A une validité permanente et peut être révisée
- ✓ Est approuvée conjointement par le Conseil Municipal et le Préfet

1^{ERE} PARTIE:

PRESENTATION ET ANALYSE DES COMPOSANTES DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE



SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

1 / Situation administrative



La commune de Méry-Prémecy est située au Nord-Ouest du département de la Marne, à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Reims. Les principaux autres pôles d'attraction sont :

- ➔ Epernay à 29 km ;
- ➔ Châlons-en-Champagne à 63 km ;
- ➔ Soissons (02) à 56 km ;

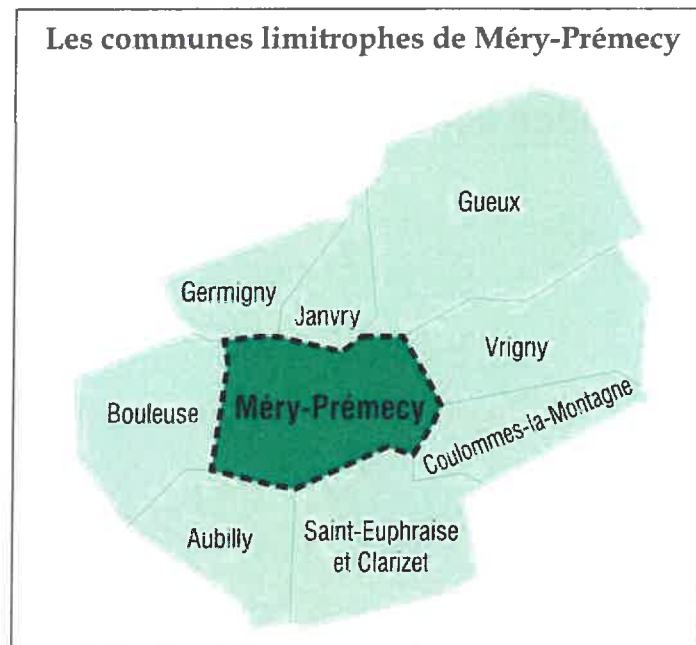
<u>Canton</u> : Ville-en-Tardenois
<u>Arrondissement</u> : Reims
<u>Département</u> : Marne
<u>Population</u> 63 habitants (en 2008)
<u>Superficie</u> : 511 hectares

La commune est située dans l'unité paysagère du Tardenois, en limite du massif forestier de la montagne de Reims et entre les vallées de la Marne et de la Vesle.

Elle a pour territoires voisins les communes suivantes :

- Gueux
- Vrigny
- Coulommès-la-Montagne
- Saint-Euphraise-et-Clarizet

- Aubilly
- Bouleuse
- Germigny
- Janvry



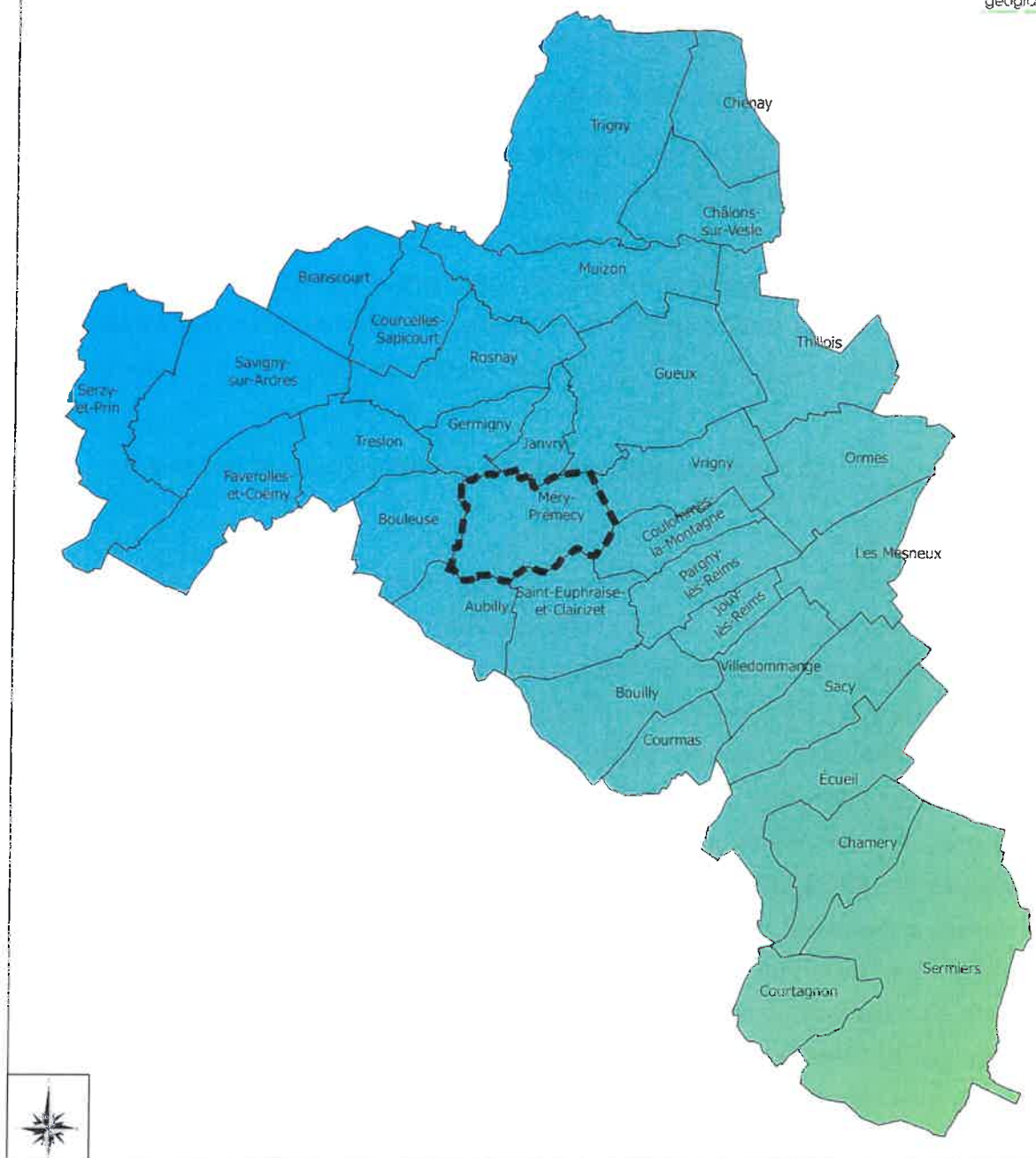
2. Intercommunalité et structures intercommunales

2.1 La Communauté de communes Champagne-Vesle

Méry-Prémecy fait partie de la **Communauté de communes Champagne-Vesle**, créée le 11 décembre 2000 et compétente notamment dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif et non collectif
- Collecte, tri et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Transport scolaire
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Tourisme
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Préfiguration et fonctionnement des Pays

Communauté de Communes Champagne Vesle



La Communauté de communes Champagne Vesle regroupe 13 300 habitants répartis sur 33 communes et est limitrophe de 9 intercommunalités dont la Communauté d'agglomération de Reims Métropole.

2.2 Le SIEPRUR

La Communauté de communes Champagne Vesle est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (SIEPRUR). Créé le 26 avril 1988 et regroupant 140 communes, le SIEPRUR a pour missions :

- de conduire la révision et d'assurer le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Région Rémoise ;
- de conduire la préfiguration du Pays rémois ;
- l'élaboration, la révision et le suivi de la Charte et du Contrat du Pays rémois.

De ce fait, la commune de Méry-Prémecy est incluse dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise**, approuvé le 3 décembre 2007 et mis en révision par délibération en date du 9 mars 2012. Le SCOT expose, à l'échelle supra communale, le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

⇒ ***La carte communale doit être compatible avec ce document.***

Par ailleurs la commune de Méry-Prémecy fait également partie du **Pays Rémois**. Ce Pays comprend 134 communes et 16 intercommunalités, Ses perspectives de développement sont à rattacher avec celles des 6 communes composant la Communauté d'Agglomération de Reims. Le Pays doit permettre d'établir des synergies et des coopérations entre l'agglomération et les communes rurales. Le périmètre de ce territoire de projet correspond à peu près au périmètre du Schéma directeur de la région rémoise institué en 1992. Différentes réunions thématiques et territoriales ont permis de rassembler les différents partenaires de différentes institutions afin de formuler des observations, d'insister sur les différentes attentes de chacun et de les confronter aux réflexions des élus. Le Conseil de Développement a émis un avis sur la charte du pays rémois dont l'élaboration a été confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims. Cette charte qui fut adoptée par les communes et leurs groupements constitue la base du Contrat de Pays signé le 4 avril 2005, parallèlement au contrat d'agglomération de Reims entre les collectivités et les différents acteurs. Les principaux partenaires sont l'État, la Région et le Département.

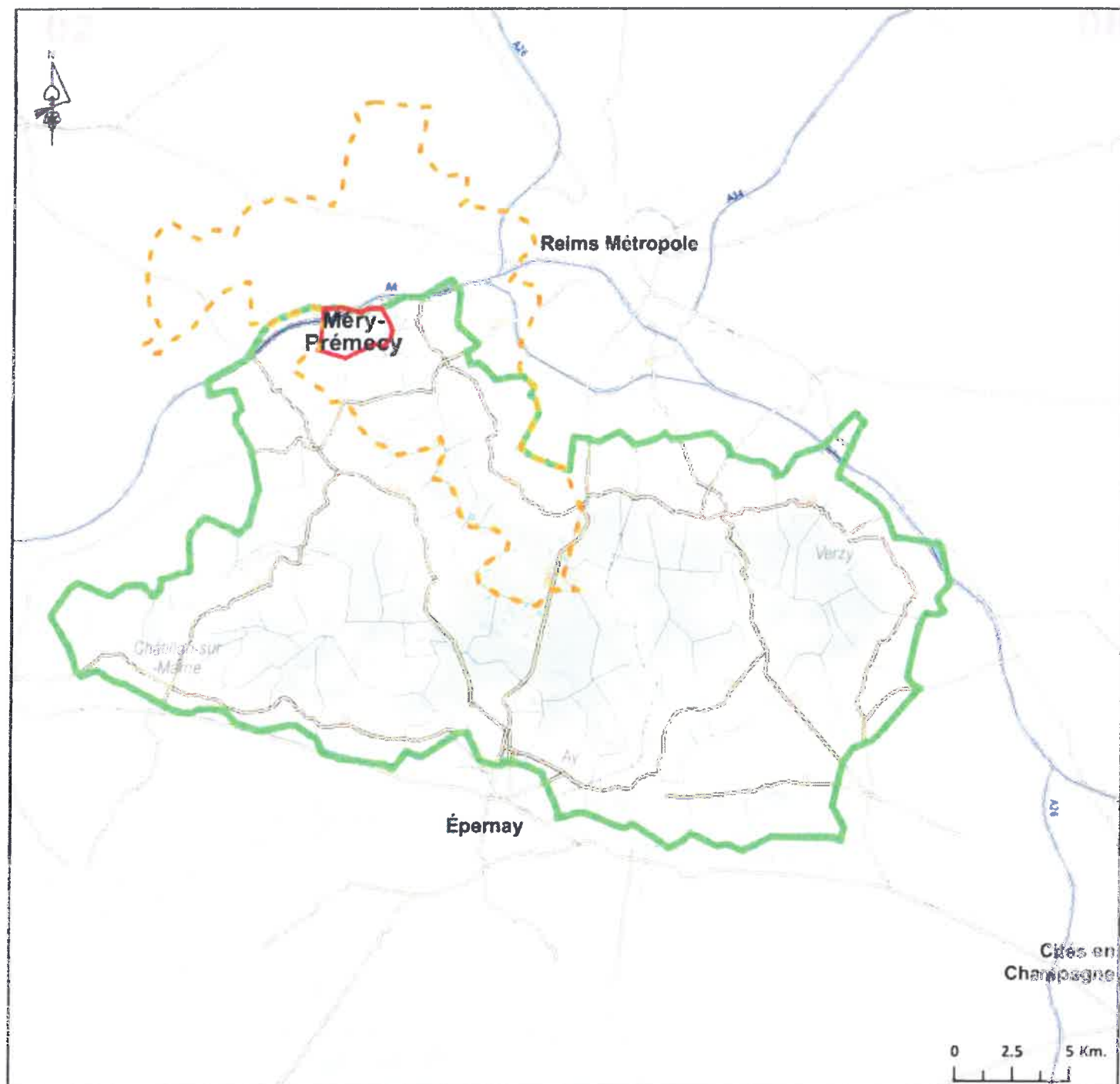
2.3 Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Le territoire communal de Méry-Prémecy est inclus dans le périmètre du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, géré par un syndicat mixte envers lequel la commune a renouvelé son adhésion le 9 juillet 2008.

⇒ ***A ce titre la carte communale devra être compatible avec les mesures et les orientations de la Charte du Parc, approuvée par décret en date du 4 mai 2009 (cf. p.... Prescriptions particulières).***

La Communauté d'Agglomération de Reims et celle de Châlons-en-Champagne, la ville d'Epernay, le département de la Marne et la Région Champagne-Ardenne sont également membres du Parc qui a pour missions :

- ↳ de protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- ↳ de contribuer à l'aménagement des territoires ;
- ↳ de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ↳ d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ↳ de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.

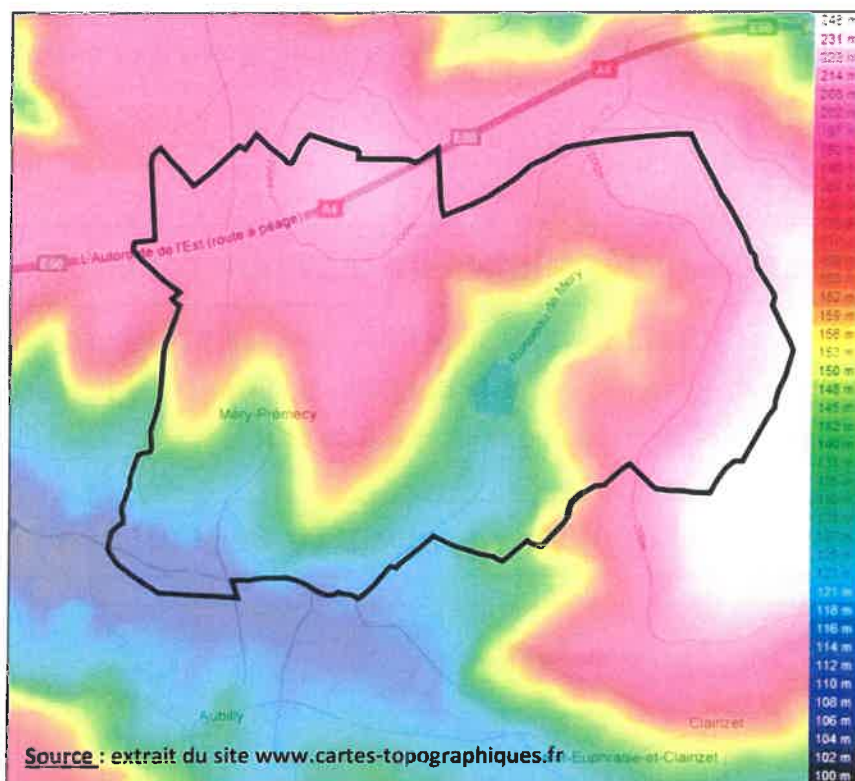


Légende

- | | | | |
|---|------------------|--|------------------------------------|
| Commune de Méry-Prémecy | Périètre du Parc | Occupation du sol :
Bâti
Prairie
Vigne, verger
Forêt
Eau libre | Autoroute |
| Communauté de communes
Champagne Vesle | Commune du Parc | | Route nationale,
départementale |
| | | | Voie ferrée |
| | | | |
| | | | |

Sources : PNRMR 2011, BD CARTO®-©IGN Paris 2006, BD ALTI®-©IGN Paris 2002. Reproduction interdite.
Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, mai 2011.

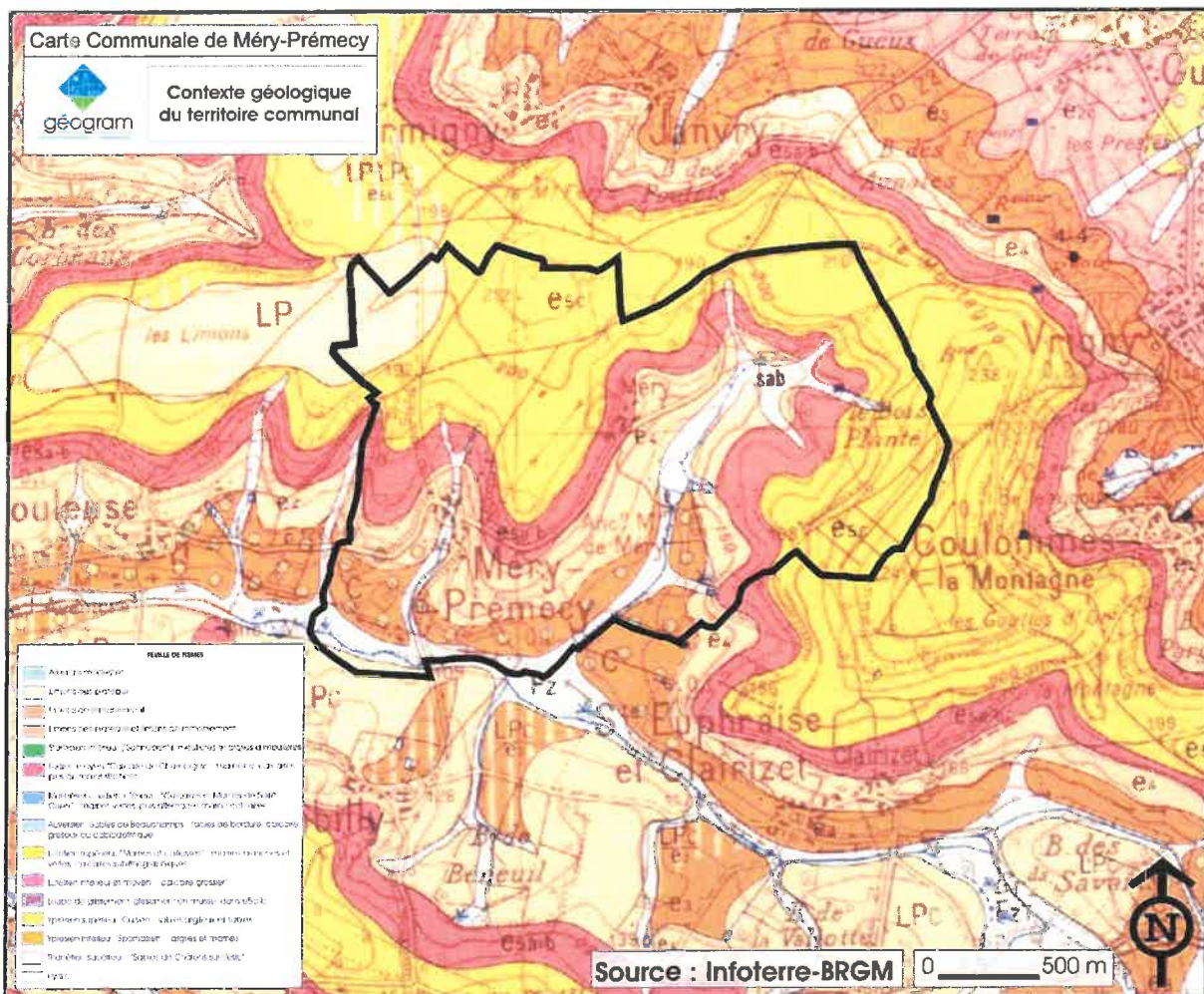
Le relief de la commune est caractérisé par la présence d'un plateau profondément entaillé par des vallons rattachés au bassin de l'Ardre. La pente des versants reliant le plateau aux vallées est très marquée et atteint parfois les 17.5%.



Carte des reliefs du territoire communal de Méry-Prémecy

1 / Géologie

La commune de Méry-Prémecy appartient à l'ensemble sédimentaire du bassin de Paris que l'on peut schématiser comme un empilement de couches de nature variable qui se sont déposées au cours des âges. L'érosion a par la suite attaqué ces roches et a permis de les mettre au jour.



Le niveau le plus ancien (donc situé le plus bas) rencontré sur le territoire de la commune est constitué par les **argiles et les marnes** du sparnacien (e₃), le plus souvent masquées par les éboulements des couches qui les surplombent :

- des **sables argileux** du cuisien (e₄)
- des **calcaires grossiers** du lutécien (e_{5a-b}) qui forment la surface structurale des plateaux ainsi que le rebord de la cuesta.

- Les **marnes et caillasses** du Lutétien supérieur continental, constituent la partie supérieure des plateaux. La présence de cette couche géologique est le plus souvent visible sous forme de blocs épais remontés par les labours.

Ces formations géologiques, datant de l'ère tertiaire peuvent être recouvertes par des formations plus récentes dites formations superficielles. Celles rencontrées sur la commune de Méry-Prémecy sont de 3 types :

- ✓ Les **limons de plateau** (LP)
- ✓ Les **colluvions de bas de versant sur substrat reconnu** (C), sont des dépôts de pente issus de l'érosion des terrains tertiaires. On les retrouve donc dans la moitié inférieure des versants et dans les vallons des ruisseaux temporaires. Ils ne recouvrent pas totalement le substrat.
- ✓ Les **alluvions modernes** (Fz) sont constituées d'argiles et de limons transportés par les cours d'eau en fond de vallée.

Au nord-est de la commune, une inscription « sab » indique que les sables du cuisien ont été exploités pour répondre aux besoins locaux.

2/ Eaux souterraines

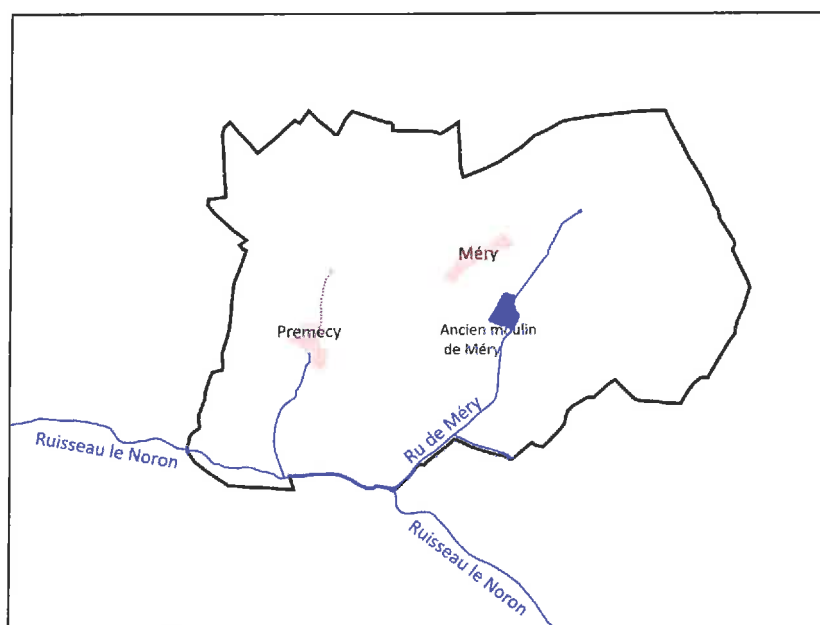
La diversité de la géologie communale permet l'existence de 2 nappes d'eau souterraines, en plus de celle contenue dans les alluvions :

- ✓ La première est située dans les sables du Cuisien et s'appuie sur les argiles sparnaciennes, non affleurantes ici mais présentes à faible profondeur.
- ✓ La seconde est contenue dans les calcaires du Lutétien.

3/ Hydrographie / eaux de surface

La commune de Méry-Prémecy est située dans le bassin versant de l'Ardre. Le ruisseau de Méry parcourt l'est de la commune avant de rejoindre le Noron, affluent direct de l'Ardre qui longe la limite sud du territoire communal.

Un écoulement permanent rejoint également le Noron, en provenance du village et des coteaux viticoles. Ce ru alimente en eau le lavoir communal.



4/ Milieux naturels

4.1 Les espaces recensés : les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II. Les premières sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.

Les secondes correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont remarquables. Comme pour les ZNIEFF de type I, leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement.

Le territoire de Méry-Prémecy abrite partiellement une ZNIEFF de type II et deux ZNIEFF de type I.

ZNIEFF II Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes

Cette ZNIEFF s'étend sur 5070 hectares répartis sur 33 communes de la Marne, entre Saint-Imoges et Fismes. Regroupant les abords de l'Ardre et de ses affluents, la zone comprend des bois humides et des bois de pentes, des pâtures et prairies plus ou moins humides, des groupements marécageux ainsi que des parcelles cultivées. L'intérêt de la zone réside dans la diversité des habitats qui abritent une faune et une flore remarquables que ce soit au niveau local ou national. En outre, la vallée de l'Ardre forme un corridor écologique important notamment pour l'avifaune et plus particulièrement pour les espèces migratrices.

Sur la commune de Méry-Prémecy, la ZNIEFF recouvre environ 170 hectares composés de terres agricoles cultivées, de prairies, de bois de feuillus et de conifères, de peupleraies ainsi qu'une partie de l'étang, le ru de Méry et la vallée du Noron.

ZNIEFF I Pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 195 hectares, s'étend sur 6 communes. Les milieux qui ont déterminé son classement sont les pinèdes calcicoles de pins sylvestres, les pelouses calcicoles sub-atlantiques et les ourlets forestiers thermophiles. A l'origine formée par les pelouses du relais PTT de Vrigny, la zone a été agrandie en 2000 aux boisements et pelouses adjacents.

Les boisements de la Noue de Gueux et du Bois planté ont fait partie de cette extension. Il s'agit essentiellement de boisements mixtes de conifères (Pin sylvestre et Pin noir) et de feuillus (Hêtre, Frêne, Orme champêtre, Chêne sessile...). Quelques secteurs de pelouses pionnières sur sables siliceux calcaires sont encore présents au sein de ces boisements.

ZNIEFF I Pelouses des Terres Blanches à l'est de Bouleuse

D'une superficie de 8 hectares (dont près de la moitié sur la commune de Méry-Prémecy), la ZNIEFF des Terres blanches a pour objectif de préserver les pelouses calcicoles qui tendent fortement à disparaître dans la région. Ces pelouses accueillent une flore diversifiée dominée par les graminées dont certaines sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne (Cytise penché).

Ces habitats sont mis en péril par la croissance spontanée des végétaux, et plus particulièrement des formations arbustives, qui engendre la disparition des espèces patrimoniales. L'abandon du pâturage et du fauchage sont les principales raisons de la fermeture de ces milieux.

[illegible]

VALLEE DE L'ARDRE ET DE SES AFFLUENTS ENTRE SAINT-IMOGES ET FISMES

PELOUSES ET BOIS DE LA GARENNE D'ECUEIL

PINEDES, BOIS ET PELOUSES AU NORD DE CLAIRIZET, A L'OUEST DE VRIGNY ET AU SUD DE JANVRY

 Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Limites communales

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

1 / Unités paysagères

La commune de Méry-Prémecy fait partie de l'entité paysagère des plateaux occidentaux identifiés dans l'atlas régional et départemental des paysages de Champagne-Ardenne. Cette entité est découpée en quatre sous-unités paysagères parmi lesquelles figure le Tardenois.

Atlas régional des paysages



Source : Atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne (DIREN 2003).

Le Tardenois est compris entre l'extrémité Est des plateaux du soissonnais et du laonnois à l'ouest et la Montagne de Reims à l'est. Les paysages sont formés par une succession de

coteaux séparés par des plateaux de faibles étendues, donnant une impression générale très vallonnée.

Le paysage est ici principalement composé de boisements sur les secteurs les plus pentus (hauts de coteaux et versants abrupts) et en fond de vallons, de cultures et de vignes. Les villages se sont principalement implantés sur les parties « creuses » des versants.

La commune de Méry-Prémecy répond assez bien à ces caractéristiques avec des paysages marqués par :

- un relief lié au réseau hydrographique déterminant des secteurs encaissés et des parties hautes;
- l'occupation du sol, constituée, en dehors des zones bâties, de champs et prairies, de vignes et de boisements.

La combinaison de ces facteurs permet de déterminer 4 unités paysagères distinctes auxquelles viennent se rajouter les caractéristiques propres aux zones d'habitat. On distingue ainsi :

Les secteurs de plateaux. Occupés par les cultures céréalières, ces secteurs recouvrent le nord-est et le nord-ouest du territoire. La particularité de cette unité repose sur la présence de deux grandes infrastructures de transport que sont l'autoroute A4 et la ligne TGV est-européenne. L'aménagement de ces équipements a fortement impacté le paysage en particulier par le talutage. Toutefois, l'implantation sur le plateau a permis de limiter l'impact paysager au niveau du village et de les dissocier du reste du territoire, les infrastructures n'étant pas visibles depuis les principaux axes de circulation.



Cultures sur le plateau

Pont de la LGV



Les coteaux viticoles impactent fortement les paysages ainsi que le développement urbain de la commune. Situés principalement en amont immédiat du village, les vignes créent une richesse mais aussi une contrainte sur le territoire communal notamment en termes de gestion des eaux de ruissellement. Le vignoble de Méry-Prémecy s'étend sur près de 30 hectares.



Vignoble de Méry-Prémecy

Les espaces cultivés occupent la majorité du territoire communal. Suivant les courbes topographiques, ces secteurs offrent un paysage ondulé qui rompt avec la traditionnelle image des cultures céréalières. Par ailleurs ce paysage est rythmé par quelques boisements qui occupent les zones plus marquées et moins propices aux cultures ainsi que les ripisylves. Des pâtures remplacent les zones cultivées dans les secteurs humides le long du Noron.



Vues sur les espaces cultivés (cultures et pâtures)

Les boisements de pente et les boisements rivulaires participent pleinement à l'animation des paysages. Plus « massifs » dans la partie Est du territoire, les boisements occupent 12,5% de la superficie communale soit 64 hectares. A l'Ouest des boisements de feuillus créent une coupure avec la commune de Bouleuse, ces derniers étant presque en continuité avec les boisements du Noron. Le hameau de

Méry bénéficie également de plus de 3 hectares de surfaces arborées avec le parc du château.

Un cinquième élément, plus ponctuel, participe pleinement à la qualité des paysages, l'étang de Méry. Situé en contrebas du hameau,



L'étang de Méry

La perception de ces unités est influencée par l'organisation des axes de communication : le plateau n'est perçu que depuis le chemin de Prémecy à Rosnay au nord du territoire communal. Les voies d'accès aux noyaux d'habitations étant situées à flanc de coteau pour la RD 227 et en fond de vallon pour la RD 306, les autres unités sont perçues de manière beaucoup plus forte.

2/ Espaces bâtis

L'urbanisation du territoire est caractérisée par la présence de deux zones bâties, l'une à Méry l'autre à Prémecy.

- **Le hameau de Méry** est directement lié à la présence du château et d'une exploitation agricole qui possèdent de nombreux bâtiments en pierres calcaires caractéristiques de la région.

- **Le bourg de Prémecy**, rassemble la majorité de la population. Implanté sur un léger replat du coteau, le village s'est développé le long des voies de communication tout en conservant un aspect groupé. Les constructions d'habitations sont principalement alignées sur rue, et datent pour la plupart de la période de reconstruction qui succède



la 1^{ère} Guerre Mondiale, d'où une homogénéité marquée dans la structuration du bâti.

Présentant des volumes simples, généralement élevés sur deux ou trois niveaux (R+1+combles), les constructions sont caractérisées par l'utilisation de matériaux locaux notamment la pierre calcaire du Tardenois en façade et la brique en élément de modénatures (encadrement des ouvertures et chainage d'angle).

Les ouvertures, assez nombreuses, sont plus hautes que larges et rehaussées par un linteau cintré ou droit. Les toitures sont à deux pans et recouvertes de tuiles de terre cuite rouge à côtes.



Constructions traditionnelles de Méry-Prémecy

Les pavillons plus récents sont implantés en retrait des voies, les volumes sont plus complexes, des éléments sont ajoutés (terrasses, balcon...). Les matériaux de couverture imitent la tuile sans toutefois en conserver les teintes. Les façades sont enduites dans les tons « pierre ». Etant dispersées au sein ou en limite immédiate du noyau ancien ces constructions ont un impact assez limité sur la perception paysagère globale du village qui conserve un grand intérêt patrimonial.

3/ Histoire, Édifices, Monuments

Bien qu'ils apparaissent tous deux au 12^e siècle, Méry et Prémecy restent deux entités dissociées jusqu'à la Révolution française, où ils sont réunis en l'an II (1793-1794).



Fontaine et lavoir

La commune n'abrite aucun monument historique. Toutefois, plusieurs bâtiments présentent un intérêt architectural ou historique :

- Le lavoir-fontaine construit dès 1886
- L'Eglise Saint-Nicaise reconstruite entre 1922 et 1926
- La Mairie - Ecole construite en 1923
- Le château de Méry et son pigeonnier



L'église Saint-Nicaise et la mairie de Méry-Prémecy

SITUATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Nota : les chiffres de ce chapitre sont ceux publiés par l'INSEE

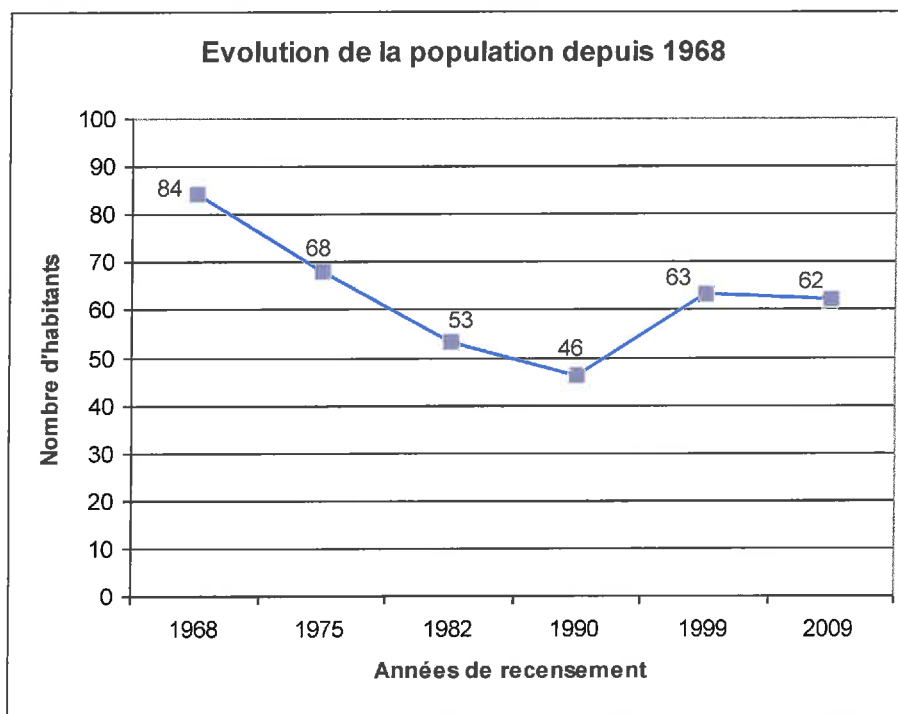
1 / Démographie

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La population municipale en 2009 s'élevait à 62 habitants

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2009
Population (sans doubles comptes)	84	68	53	46	63	59	62

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE



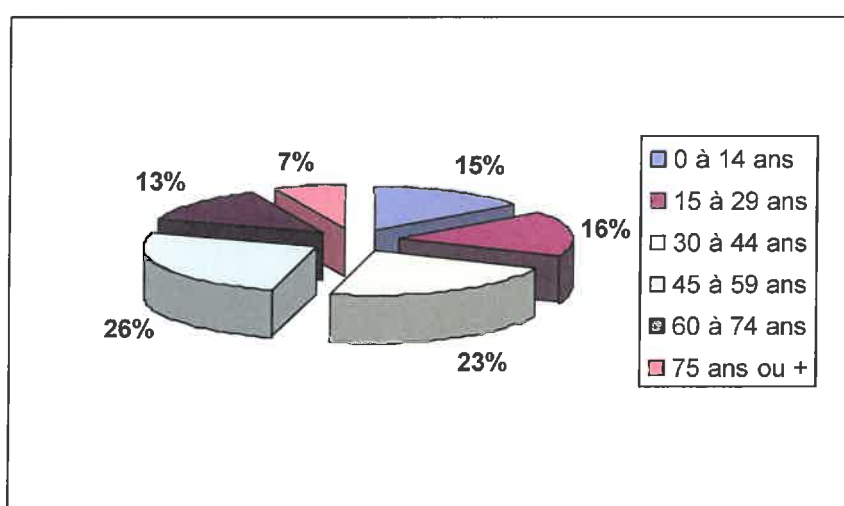
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Solde naturel	+ 1,3%	+ 1,9%	+ 2%	+ 1,7%	+1,3%
Solde migratoire	- 4,3%	- 5,3%	- 3,8%	+ 1,9%	- 1,4%
Variations annuelles moyennes	- 3%	- 3,5 %	- 1,8 %	+ 3,6 %	-0,1 %

Après une période de baisse importante (exode rurale durant les « 30 glorieuses ») entre 1968 et 1990, la population de Méry-Prémecy connaît une nouvelle progression dans les années 90 avec variations annuelles moyennes allant jusqu'à +3.6 %. Depuis 1999, la commune voit sa population se stabiliser autour des 60 habitants, ce qui est encore bien inférieur à la population des années 60.

Des données disponibles, il ressort que le principal facteur de variation est l'arrivée et le départ de nouveaux habitants. En effet, le solde naturel a toujours été positif depuis 40 ans et ce sont les périodes de solde migratoire fortement négatif qui correspondent aux phases de décroissance.

2/ Structure par âge

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE EN 2009



Méry-Prémecy présente une structure par âge assez équilibrée, représentée majoritairement par les 45-59 ans et les 30-44 ans. Avec la moitié de sa population âgée de

moins de 44 ans, la commune présente une dynamique démographique comparable à celle du canton et du département.

3/ Structure des ménages

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

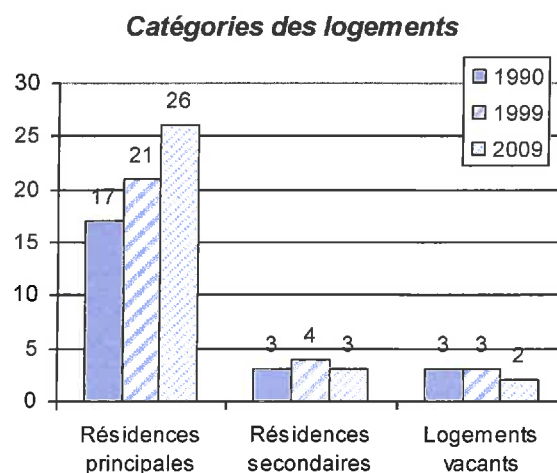
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	4.4	3.5	2.8	2.6	3	2.4

Conformément à la tendance nationale, la taille moyenne des ménages présents sur la commune a fortement diminuée pour atteindre son niveau le plus bas avec 2,4 personnes par foyer. Toutefois, la commune présente une moyenne supérieure à celle du département qui ne s'élève qu'à 2,25 personnes par ménage.

4/ Habitat

Évolution du nombre de logements

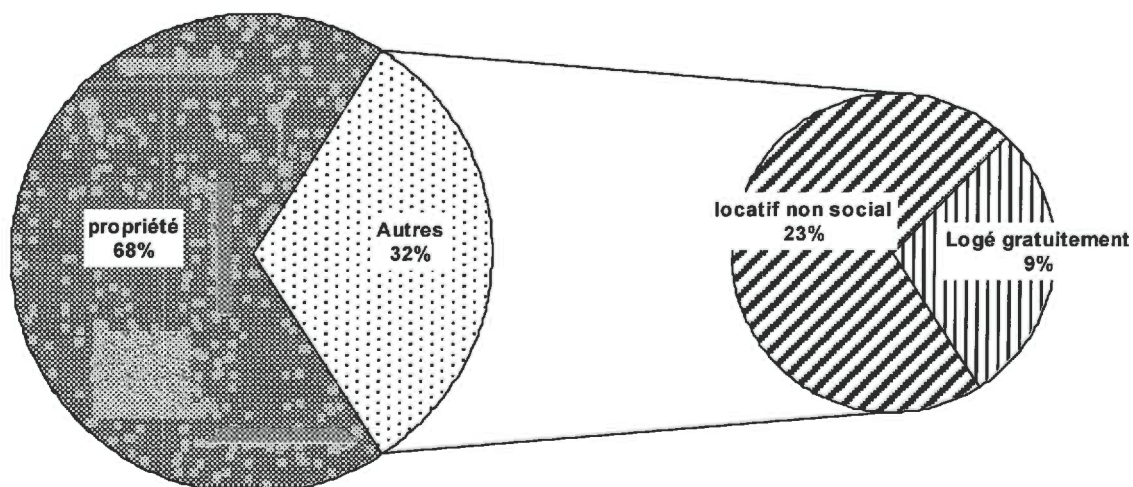
	1999	2009
Ensemble des logements	28	31
Résidences principales	21	26
Résidences secondaires	4	3
Logements vacants	3	2



Le nombre total de logements sur la commune a faiblement évolué entre 1999 et 2009. Seulement trois nouveaux logements sont venus s'ajouter à ceux existants sur la commune en 1999. Deux logements existants, une ancienne résidence secondaire et un logement vacant, ont été reclassés en résidences principales.

Avec une grande majorité d'habitations construites avant 1949, le parc de logement est assez ancien mais le niveau de confort est assez élevé (91% des logements ont 4 pièces ou plus, 86% sont dotés d'un chauffage central ou du tout électrique...)

Bien que majoritairement propriétaires, 22,7% des occupants sont locataires. La commune n'abrite aucun logement social.



5/ Situation économique de la commune

5.1/ Population active

RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE EN 2009

	Nombre	Part de la population active
Population active totale¹	40	100 %
Chômeurs	3	7.5%
Population active ayant un emploi :	37	92.5%
- Salariés	25	
- Non salariés	11	
Dont Indépendants	6	
Dont Employeurs	5	

LIEU DE RÉSIDENCE – LIEU DE TRAVAIL DE LA POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI EN 2009

	Nombre	Part de la population active occupée	Évolution de 1999 à 2009
Ensemble	37	100 %	+ 37%
Travaillent et résident dans la même commune	6	16.2%	- 45.5%
Travaillent dans une autre commune :	30	81%	+ 87.5 %
- <i>du même département</i>	30		

La population active représentait en 2009, 64,5% de la population totale de la commune. Le nombre de chômeurs a augmenté de 300% en passant de 0 en 1999 à 3 en 2009.

Parmi les personnes qui ont un emploi, environ de 30 % exercent une profession à leur compte contre 68 % de salariés.

¹ La population active comprend ici les personnes qui déclarent :
- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré, etc. ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait) ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi.

Le taux de migration alternante est assez élevé puisque plus de 80 % de la population qui exerce un emploi travaille hors de la commune, part qui connaît une nette augmentation depuis 1999.

L'importance des emplois en dehors de la commune s'explique par la faible taille de la commune qui est directement sous l'influence des bassins d'emploi de Reims, Châlons et Epernay.

5.2/ Activités économiques non-agricoles

Six entreprises sont répertoriées en 2009 sur la commune de Méry-Prémecy :

- Quatre dans les domaines du commerce, transports et services divers.
- Deux entreprises liées aux administrations publiques, à l'enseignement, la santé et l'action sociale.

5.3/ Caractéristiques de l'activité agricole

L'activité agricole est encore très présente sur le territoire, malgré la diminution constatée du nombre d'exploitations à l'échelle départementale. A Méry-Prémecy, le recensement agricole de 2010 fait état de 5 exploitations sur la commune (contre 7 en 2000), dont 4 professionnelles. L'agriculture est pourvoyeuse de 13 emplois (UTA équivalent temps plein) sur la commune.

La superficie agricole utile (SAU) de l'ensemble de ces exploitations atteint 389 hectares (contre 411 ha en 2000) dont 377 hectares de terres labourables.

La commune de Méry-Prémecy est comprise dans l'Aire des Appellations d'Origine Contrôlées Champagne, Coteaux Champenois. La viticulture occupe près de 30 hectares sur le territoire communal. Deux exploitations viticoles ont leur siège sur la commune.



Les parcelles viticoles autour du village de Méry-Prémecy

Malgré l'absence de données sur la superficie des terres toujours en herbe, la commune abrite quelques pâtures pour la plupart situées dans la vallée du Noron.



Pâtures le long du Noron

5.4/ Équipements publics

La commune ne dispose que de peu d'équipements publics (mairie, lavoir, place, terrain de boules et cimetière).

Au niveau scolaire, la commune de Méry-Prémecy est rattachée aux écoles maternelles et primaires de la commune de Rosnay et au collège de Gueux.

6/ Les réseaux de transport

La commune de Méry-Prémecy est desservie par la RD 227 reliant Poilly à la N31 et par la RD 306 qui relie Méry-Prémecy à la RD 980.

Ces deux routes ont influencées le développement du village qui s'est développé autour de leur intersection puis le long de chacune des voies. Quelques problèmes liés à la vitesse de traversée du village et à la jonction de la 306 avec la 227, perdurent sans toutefois engendrer d'accidents.

Le hameau de Méry quant à lui est desservi par la seule RD 227.

Par ailleurs, la commune de Méry-Prémecy est traversée dans sa partie nord par le GR 142 qui longe le nord de la Montagne de Reims en partant de Villers-Allerand et rejoint Laon en passant par Fismes.

7/ Les réseaux

7.1 Alimentation en eau potable

La commune est alimentée par le syndicat de distribution d'eau potable du Rouillat. Etant en bout de réseau, la commune subit occasionnellement des baisses de pression localisées essentiellement à Méry. Toutefois, la ressource est jugée comme satisfaisante d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

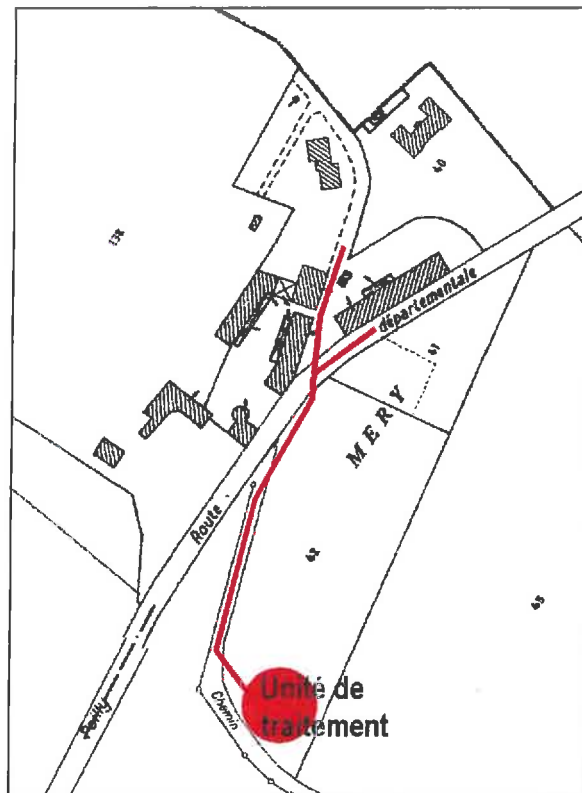
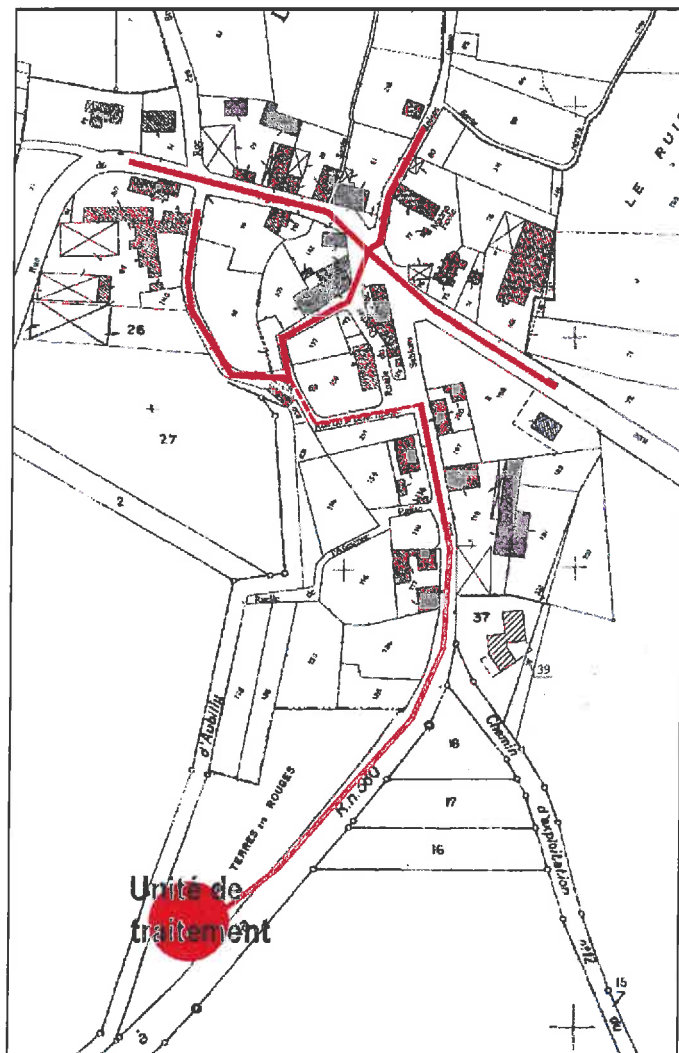
7.2 Assainissement

A l'heure actuelle la commune de Méry-Prémecy est en assainissement autonome à 100%.

La Communauté de communes a engagé la réalisation d'un schéma d'assainissement sur la commune avec comme projet la réalisation de deux unités de traitement réparties sur les deux zones bâties.

La première, située à Méry pourrait accueillir les eaux de 30 Equivalents Habitants, celle de Prémecy serait calibrée pour 75 Equivalents habitants.

Ces prévisions permettent d'estimer les capacités d'accueil de la commune en termes de population.



**Représentation schématique du futur
réseau d'assainissement
(D'après les plans de B3E)**

7.3 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux de pluie s'effectue par le biais d'une vingtaine d'avaloirs et de plusieurs grilles qui récoltent les eaux pluviales et les eaux de ruissellement issues des vignes afin de les renvoyer vers le ru qui rejoint le Noron.

Ces dispositions ne suffisent pas toujours à canaliser les écoulements surtout lors de phénomène pluviaux intenses.



Grille en bas de la rue des Roises

7.4 Gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est réalisée par le SYCOMORE (Syndicat de collecte des ordures ménagères de l'Ouest Rémois) dont le siège est situé à Fismes.



Créé le 1er Juillet 2007 à l'initiative de 4 Communautés de Communes (Champagne Vesle, Deux Vallées du Canton de Fismes, Ardre et Vesle et Ardre et Tardenois), le SYCOMORE assure la collecte des déchets de 67 communes soit environ 28 000 habitants.

Le SYCOMORE prend également en charge la collecte du verre par le biais de points d'apports volontaires.

2^{EME} PARTIE :

EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE ET JUSTIFICATIONS DE SES DISPOSITIONS



ÉLÉMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

1 / Prescriptions nationales

Les prescriptions générales du code de l'urbanisme

Elles sont fixées dans le titre 1^{er}, livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme. Les diverses dispositions visent en particulier à :

- ✓ aménager le cadre de vie ;
- ✓ assurer sans discrimination aux populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité des besoins et des ressources ;
- ✓ gérer le sol de façon économe ;
- ✓ assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques ;
- ✓ promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et dans les zones rurales ;
- ✓ rationaliser la demande de déplacements.

Les collectivités publiques doivent concourir à ces objectifs, dans le respect de l'autonomie de chacune mais en harmonie les unes avec les autres.

Les objectifs des Cartes Communales :

Les cartes communales, au même titre que les autres documents d'urbanisme, doivent déterminer les conditions permettant d'assurer :

- ✓ l'équilibre entre d'une part un développement durable maîtrisé et d'autre part la préservation des espaces naturels, des paysages et des activités agricoles et forestières ;
- ✓ la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
- ✓ des capacités de construction suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics ;
- ✓ une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;
- ✓ la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ;
- ✓ la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des espaces verts, des milieux et paysages naturels ou urbains ;
- ✓ la réduction des nuisances et la prévention des risques ;
- ✓ la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.

Les articles du code de l'urbanisme dits « d'ordre public » :

- ✓ Article R 111-2 du code de l'urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique ;
- ✓ Article R 111-4 du code de l'urbanisme relatif à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ;
- ✓ Article R 111-15 du code de l'urbanisme relatif aux conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
- ✓ Article R 111-21 du code de l'urbanisme relatif à la prise en compte des perspectives environnantes du projet.

Les autres textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification :

La planification faite dans le cadre de la carte communale doit respecter les principes et dispositions des lois et autres textes réglementaires qui, bien que ne concernant pas directement l'urbanisme, ont des conséquences sur les choix à faire en ce domaine. C'est plus particulièrement le cas des dispositions du Code de l'environnement relatives à l'eau, à l'air, aux paysages, aux risques, aux déchets, etc. et de diverses dispositions du Code du Patrimoine.

2/ Prescriptions particulières

2.1. SCOT

La commune est concernée par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Reims approuvé le 3 décembre 2007. Le Document d'Orientations Générales est organisé autour de 10 chapitres :

- Chapitre 1. Organisation générale de l'espace et restructuration des espaces urbanisés
- Chapitre 2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger
- Chapitre 3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers
- Chapitre 4. Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements locatifs aidés
- Chapitre 5. Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs
- Chapitre 6. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
- Chapitre 7. Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville
- Chapitre 8. Les objectifs relatifs à la prévention des risques

- Chapitre 9. Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs
- Chapitre 10. Les grands projets d'équipement et de services nécessaires à la mise en œuvre du SCoT

S'agissant d'un document d'orientation à caractère général, Le DOG ne fixe pas pour chaque commune de prescriptions particulières. En revanche, il traite de l'ensemble des questions qui doivent être abordées à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes communales) et indique le sens qui doit être donné aux réponses formulées dans le cadre de l'élaboration de ces documents.

Seuls les chapitres 2, 3, 7 et 8 peuvent être retranscrits dans la carte communale.

TABLEAU DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU SCOT ET LEURS TRADUCTIONS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	
Orientations du Scot	Transcription possible dans la carte communale
2. Espaces et sites naturels ou urbains à protéger	
Assurer la protection des massifs boisés	Les forêts, les boisements épars et les linéaires des fonds de vallée sont protégés par un classement en zone non constructible sans interdire les équipements et installations liés aux loisirs
Préserver et valoriser les axes à enjeux environnementaux complexes	Protection de ces espaces (vallée de l'Ardre)
Maintenir le fonctionnement écologique des cours d'eau	Conservation des zones humides le long des cours d'eau, fossés et plans d'eau.
Pérenniser les espaces agricoles en : • Préservant les terres et en soutenant leur vocation agricole • Protégeant le territoire viticole	Classement en zone NC des terres cultivées (agricoles et viticoles).
3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers	
Limitier le mitage des espaces	Limitier la consommation des terres agricoles, des espaces forestiers et protéger les espaces viticoles. Les extensions de la zone constructibles n'affectent aucune parcelle agricole recensée au RPG.

7. Protection des paysages et mise en valeur des entrées de ville	
Conforter les coteaux viticoles	Inscription en zone NC des terres cultivées et de l'ensemble des espaces naturels inscrits sur le territoire.
Préserver les lignes de crêtes	
Maintenir les paysages interstitiels : les boisements rivulaires à conserver	
Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville	
8. Prévention des risques	
Prévenir les risques naturels	Pas d'extension de la zone constructible dans des secteurs sensibles aux ruissellements.
Prévenir les risques technologiques : • Respecter les périmètres des établissements classés • Aménager les nouvelles zones d'activités de manière à minimiser les risques	Non concerné
Préserver la ressource en eau (captage)	Non concerné
Améliorer la qualité de l'air : privilégier la création de modes de déplacement doux ; création de parkings relais ; modernisation des transports en commun	Non concerné (pas applicable à l'échelle de la carte communale)
Poursuivre une gestion durable des déchets	En lien avec le SYCOMORE

2.2 La charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Conformément aux articles L333-1 du Code de l'Environnement et L122-1, L123-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme), les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Au regard de la protection des milieux, les documents d'urbanisme devront :

Article 5 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- Protéger les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) figurées au plan du Parc, ainsi que les zones humides, vis-à-vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement. Dans les ZNIEFF de type II, les modes d'occupation de l'espace restent soumis à des conditions particulières (art 12);

- Maintenir la fonctionnalité des corridors biologiques identifiés au plan du Parc.

Article 12 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Les communes ou leurs groupements compétents en matière d'urbanisme s'engagent à inscrire les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) comme inconstructibles dans leur document d'urbanisme. Dans les ZNIEFF de type II, il reste toutefois possible d'implanter des constructions ou de réaliser des aménagements directement liés aux activités agricoles et forestières et aux équipements publics d'intérêt général (captage d'alimentation en eau potable...).

Au regard de la protection des paysages :

Au plan du Parc, ont été délimitées des Zones d'Intérêt Paysager Majeur (ZIPM) présentes sur le territoire du Parc. Dans l'objectif de s'assurer de la protection des vues éloignées et rapprochées de la Montagne de Reims, la charte du Parc prévoit plusieurs mesures qui s'appliquent spécifiquement à ces zones :

Article 3 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- N'autoriser aucun projet d'aérogénérateur de grande dimension sur leur territoire avant les conclusions de l'étude territoriale d'intégration de l'éolien initiée par le Parc ;

- Ne pas autoriser l'ouverture de nouvelles carrières dans les zones naturelles sensibles

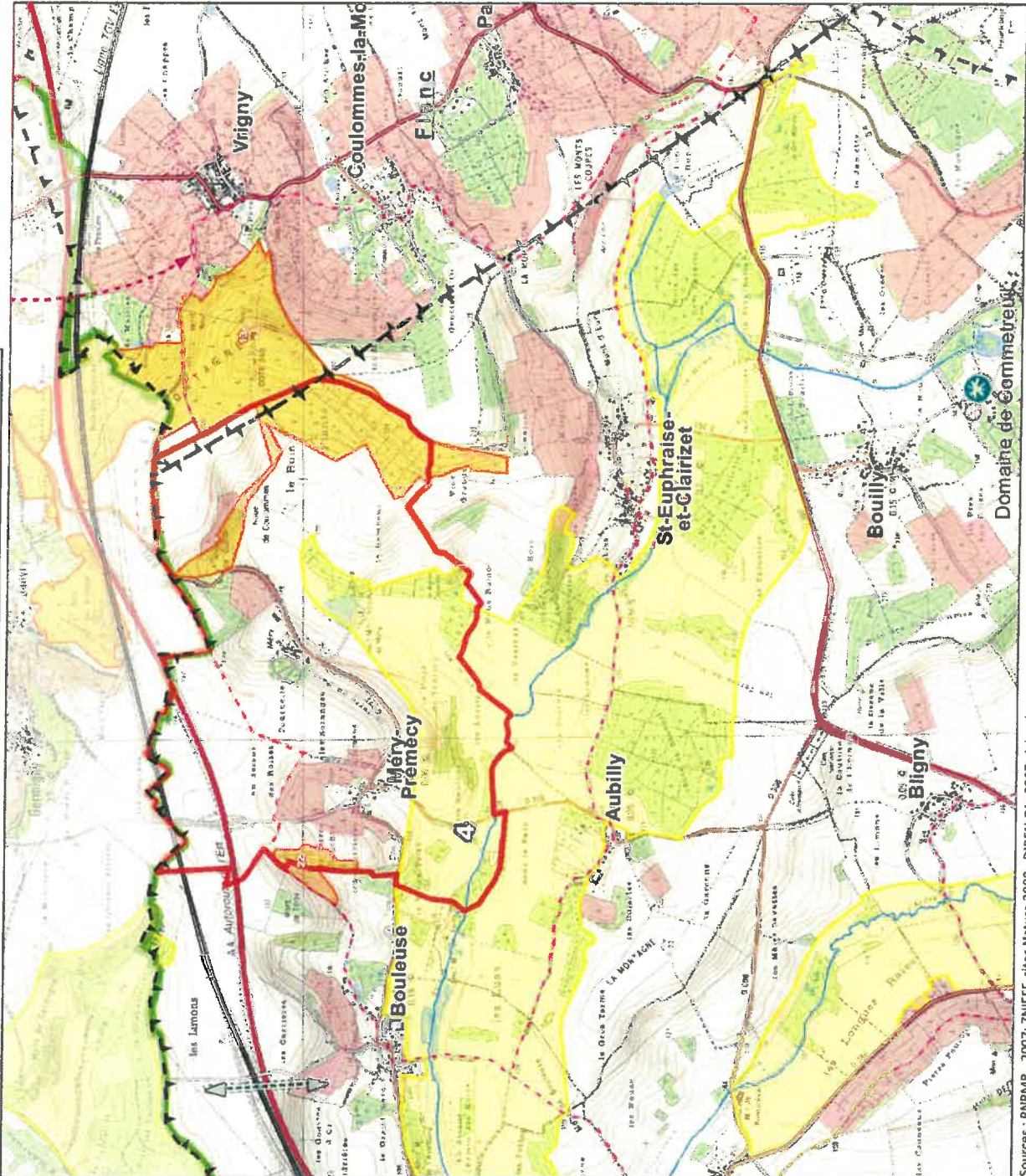
d'intérêt remarquable (ZNSIR) et dans les zones d'intérêt paysager majeur (ZIPM). Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle pour autoriser les affouillements prévus dans la nomenclature des installations classées, ou son équivalent, et dont l'objet premier a motivé une déclaration d'utilité publique (DUP pour espace dédié aux loisirs, pour centre de stockage de déchets ultimes, ...) ainsi que pour le renouvellement ou l'extension limitée de carrières existantes;

- Ne pas autoriser l'implantation de nouveaux terrains destinés à la pratique permanente de sports motorisés, ou sources de nuisances sonores importantes (cf. article 25);

- Limiter la hauteur des pylônes de radiotéléphonie mobile à 12 mètres dans les zones d'intérêt paysager majeur. Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle pour permettre la couverture des zones blanches ;

Article 5 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- Protéger les zones d'intérêt paysager majeur reportées au plan du Parc, vis-à-vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement incompatible avec leur vocation ;
- Protéger les sites géologiques remarquables identifiés au plan du Parc ;
- Préserver le vignoble classé AOC hors des limites bâties, en donnant la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants et en restreignant la possibilité d'extension de l'urbanisation à la continuité directe de terrains déjà bâtis dans le cas où la configuration géographique ne permet aucune évolution de l'urbanisation hors zone AOC ;
- Protéger la continuité des franges boisées en ligne de crête sur le pourtour de la Montagne de Reims ;
- Réaliser une étude préalable d'intégration paysagère avec avis favorable du Parc pour toute implantation de nouvelle zone d'habitat ou zone d'activités agricoles, viticoles ou artisanales ;



Sources : PNRMR - 2007; ZNIEFF, sites Natura 2000 : DIREN CA - 2007; Atlas des zones inondables : DIREN CA - 2001; Zonage AOC : INAO - 2006; Immeubles classés ou inscrits aux Monuments Historiques - BD MERIMÉE de la DRAC - 2006; Réserves biologiques (périmètres non établis) : ONF BCA - SIG 51 © ONF Paris, 2007; BD TOPO® - ©IGN Paris 2003 et Scan25® - ©IGN Paris 2009. REPRODUCTION INTERDITE. Conception Plan du Parc : PNRMR 2007. Réalisation : mai 2011.

Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, février 2011.

Légende

1. Protection et valorisation des sites et espaces remarquables

Zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable :
 Objectif 5, conserver la qualité biologique des milieux naturels, zones prioritaires pour la création de réserves naturelles régionales (+ obj. 3, 10)

ZNIEFF de type I
 ZNIEFF de type II
 Site Natura 2000 (+ obj. 7, mettre en place les mesures de gestion)
 Zone humide d'intérêt remarquable hors ZNIEFF (+ obj. 6)
 Réserve biologique domaniale
 Site d'intérêt faunistique / Site d'intérêt géologique

Autres éléments environnementaux :
 Corridor biologique à maintenir / Corridor biologique à restaurer :
 Obj. 3, maintenir ou restaurer leur fonctionnalité (+ obj. 2, 5)
 Zone inondable : Obj. 3, prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme (+ obj. 6)
 Réseau / Surface hydrographique : Obj. 5, restaurer les milieux aquatiques et les zones humides; Obj. 6, préserver la ressource en eau

Éléments paysagers : Obj. 2, prévenir les risques d'attente paysagère

Zone d'intérêt paysager majeur (ZIPM) (+ obj. 5, 7)
 ZIPAUPM : + obj. 1, mettre en valeur et protéger le patrimoine architectural urbain ou paysager majeur
 Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) à réaliser (+ obj. 3)
 Site classé ou inscrit au titre du Code de l'Environnement (+ obj. 5, 10)
 Monument classé ou inscrit au titre de la Loi sur les Monuments Historiques : mettre en valeur le patrimoine bâti (+ obj. 3, 3)
 Point de vue aménagé (+ obj. 4)
 Secteur d'entrée de Parc à valoriser : préserver les vues éloignées

2. Maîtrise et préservation des modes d'occupation du sol

Zone de l'AOC Champagne : Axe 1, préserver la vigne AOC hors des limites bâties (+ obj. 7)
 Zone bâtie : Obj. 3, maîtriser les évolutions de l'urbanisation et promouvoir la qualité de l'architecture
 Zone boisée : Obj. 7, protéger les espaces boisés, promouvoir une gestion multifonctionnelle valorisant les potentialités de la forêt (+ obj. 5, 10)
 Zone essentiellement agricole : Obj. 7, expérimenter et promouvoir les pratiques culturales favorables à l'environnement (+ obj. 6)

3. Accompagnement des équipements et des infrastructures

Équipement du Parc : obj. 9, renforcer les actions de sensibilisation et de promotion pour la connaissance et le respect du patrimoine (+ obj. 5, 14, 18)
 Sentier de GR et GR Pays : Obj. 10, organiser les réseaux de randonnée
 Projet de connexion des sentiers et de liaisons douces : Obj. 4, constituer un réseau cohérent de voies de déplacement doux avec les villes portes (+ obj. 10, 13)
 Canal latéral à la Marne : Obj. 4, valoriser les paysages par le tourisme fluvial (+ obj. 13)
 Gare / Gare TGV : Obj. 13, encourager les expérimentations d'alternatives au "tout voiture" (+ obj. 10)
 Réseau ferré / GV (+ obj. 13)
 Zone d'étude d'infrastructures routières / Route en projet : Obj. 2, assurer la compatibilité avec les vocations de la Montagne de Reims (+ obj. 13)
 Autoroute, échangeur / Projet autoroutier (obj. 2, 13)
 Route principale (obj. 2, 13)

Limites administratives

Unité communale
 Unité communale de Méry-Prémecy
 Périmètre du Parc

0 250 500 m

Cf la notice du plan du Parc page 133 de la Chartre "Objectif 2020"

2.3. Le SDAGE

La commune de Méry-Prémecy est couverte par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands.

Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le Comité de Bassin le 29 octobre 2009. Il fixe des règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau afin d'atteindre, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau, les objectifs suivants :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides (objectif de bon état écologique en 2015 pour environ 2/3 des masses d'eau de surface) ;
- Le bon état écologique pour plus d'1/3 des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Le renforcement des actions de protections et de reconquête des captages d'alimentation en eau potables les plus touchés ;
- L'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines ;
- Le développement des pratiques culturales agricoles respectueuses des milieux aquatiques ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la mise en œuvre de la trame bleue ;
- Le développement des politiques de gestion locales autour des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les objectifs de bon état écologique et chimique à atteindre pour les masses d'eau superficielles présentes sur la commune de Méry-Prémecy sont les suivants (source : SDAGE

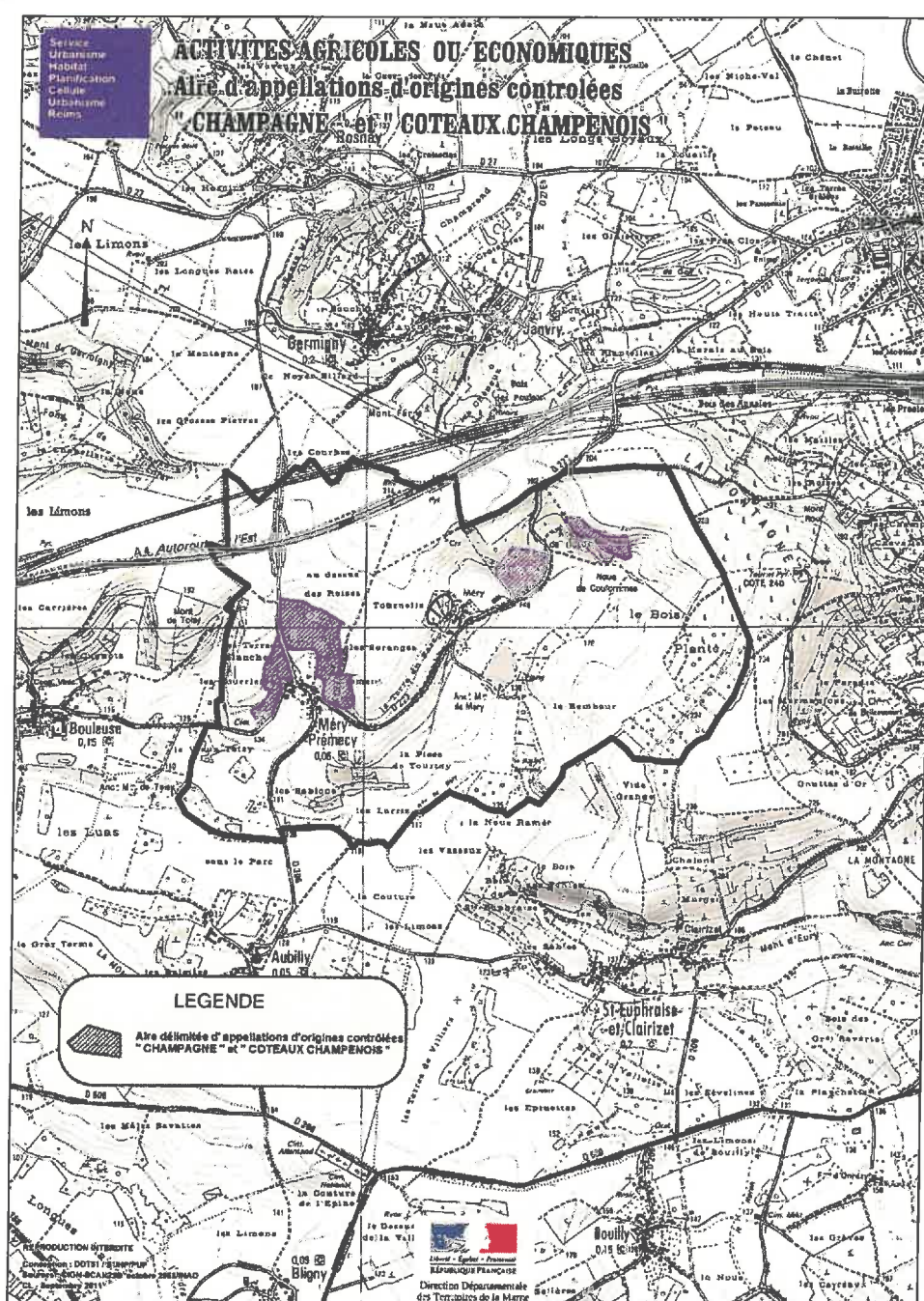
NOM UNITE	NOM DE LA MASSE D'EAU	LINEAIRE EN KM	OBJECTIFS D'ETAT	
			ECOLOGIQUE	CHIMIQUE
Aisne-Vesle-Suippe	Le Noron	9,97	2021	2021

2009-2015):

La commune de Méry-Prémecy est également incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe.

2.4. Appellation d'Origine

La commune de Méry-Prémecy est comprise dans l'aire délimitée des appellations Champagne et coteaux champenois. Cette zone a été déclarée d'intérêt public par arrêté du Ministre de l'Agriculture du 11 avril 1980 et constitue donc un projet d'intérêt général. La carte communale ne devra pas empêcher la réalisation du projet ou par ses dispositions en compromettre sa mise en œuvre. Pour information, la commune est également comprise dans l'aire géographique de l'indication géographique protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ».



3/ Les servitudes d'utilité publique

La commune de Méry-Prémecy est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes² :

➤ Electricité (I4)

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagages d'arbres relatives aux ouvrages électriques.

➤ Télécommunications (PT1)

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. Réglementation de toutes les installations susceptibles de perturber la réception de signaux électriques.

➤ Télécommunications (PT2)

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émissions et de réception exploités par l'État. Cette s'applique sur la zone secondaire de dégagement du centre radioélectrique de Vrigny. Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique.

➤ Télécommunications (PT3)

Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications. La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

➤ Voies ferrées (T1)

Servitudes relatives aux chemins de fer. Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la LGV Est.

➤ Relations aériennes (T7)

Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Ces servitudes concernent l'aérodrome civil et militaire de Reims-Champagne/BA 112. Autorisation des Ministères chargés de l'Aviation Civile et des Armées pour les installations de grande hauteur : 50m hors agglomération et 100 m en agglomération. L'ensemble du territoire communal est concerné par cette servitude

² Plan des servitudes inclus au dossier

4/ Les contraintes territoriales

Milieux naturels

Aucune portion du territoire de la commune de Méry-Prémecy n'est concernée par un classement en réserve Naturelle, par un arrêté de protection de biotope ou par une zone Natura 2000. Seules des ZNIEFF de type I et II sont présentes sur le territoire mais ne sont pas concernées par la zone constructible.

Milieux forestiers

Conformément aux dispositions du Code Forestier, tout défrichement, quelle qu'en soit la surface, est soumis à autorisation administrative préalable s'il appartient à un ensemble de plus de 4 hectares.

Patrimoine archéologique

A titre conservatoire, la carte communale devra mentionner explicitement les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique:

- le livre du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive,
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003.

Cette loi introduit notamment :

- la possibilité de recourir à des opérations de fouilles d'archéologie préventive (article 2),
- la possibilité, pour réaliser des opérations de fouilles archéologiques de faire appel à un organisme autre que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et du Patrimoine) (article 5),
- l'instauration d'une redevance archéologique préventive due par les personnes publiques ou privées (article 9),
- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945), particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),

- loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 - 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n° 91-787 du 19 août 1991,
- L'article R 111.4 du Code de l'urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

La commune n'est pas concernée par un arrêté de zonage archéologique.

Activités agricoles

La commune n'abritant pas de bâtiments d'élevage, aucun périmètre de protection n'entrave le développement de la commune. Seule la présence de bâtiments agricoles au sein de la zone bâtie est à prendre en compte au niveau des contraintes occasionnelles qu'ils peuvent engendrer (circulation des engins, nuisances sonores...).

Circulation Routière

Marges de recul

Le Conseil Général a défini des recommandations de marges de recul pour l'implantation de bâtiments le long des routes départementales. Sur la commune de Méry-Prémecy et hors agglomération, une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée est recommandé le long des RD 227 et 306.

Plans d'alignement

Pour information, des plans d'alignement, applicables sur la RD 227 (rue des Coteaux et rue du Vignoble) et sur la RD 306 (rue des Sablons), ont été respectivement annexés aux décisions de la Commission Départementale du 17 juin 1921 et du 12 mars 1925 et à l'arrêté approuvant le plan d'aménagement de la commune du 26 septembre 1925.

Alimentation en Eau Potable

Les capacités d'alimentation en eau potable sur la commune de Méry-Prémecy sont assurées par le Syndicat de distribution d'eau potable du Rouillat. Aux vues des objectifs démographiques de la commune, l'alimentation en eau est assurée par le captage existant.

Assainissement

La communauté de communes ayant réalisé le schéma d'assainissement sur la commune, la quasi-totalité des habitations existantes seront raccordées au réseau d'assainissement collectif qui devrait être mis en place entre 2014 (pour le hameau de Méry) et 2015 (pour Prémecy). Toutefois, les futures constructions situées en dehors du zonage d'assainissement devront se doter d'un assainissement autonome.

DEFINITION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS ADOPTÉES

1 / Parti d'aménagement retenu

Le zonage retenu répond à plusieurs préoccupations de la Municipalité :

Permettre l'accueil de constructions nouvelles à vocation principale d'habitat

Toutes les parties actuellement bâties de la commune, à l'exception de l'ancien moulin de Méry et de bâtiments agricoles isolés pour lesquels les constructions sont compatibles avec un classement en zone non constructible (ZNC), ont été intégrées dans la zone constructible (ZC).

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en conservant les proportions actuelles du village. La croissance démographique n'étant pas significative depuis 1999, les projections démographiques sont basées sur la volonté des élus de proposer quelques terrains constructibles afin de conserver un certain dynamisme en termes d'habitat et de population tout en respectant les modes d'urbanisation passés ainsi que les capacités des réseaux en eau et en assainissement. Méry-Prémecy étant située en bout de réseau, les capacités d'alimentation en eau sont plus limitées, quant à l'assainissement, les stations de traitements envisagées permettent d'accueillir environ 40 habitants supplémentaires ce qui est largement au dessus des capacités d'accueil affichées sur la carte communale.

La taille des ménages ne cessant de diminuer, nous pouvons estimer à 2,3 le nombre de personnes par foyer d'ici 2030. Le taux de rétention foncière est actuellement assez faible sur la commune. Par conséquent, afin de répondre aux besoins évalués ci-dessus, la capacité de constructions nouvelles doit correspondre à environ dix constructions d'habitations.

Conformément aux principes d'utilisation économe et équilibrée de l'espace, la zone constructible est définie en continuité de la zone actuellement urbanisée et essentiellement concentrée sur Premecy.

Les constructions isolées (bâtiments agricoles, ancien moulin) sont classées en zone non constructible afin d'éviter l'implantation de nouvelles habitations sans pour autant compromettre les possibilités d'évolution des habitations existantes et la construction des bâtiments et installations nécessaires à l'activité agricole.

Tenir compte des contraintes territoriales

Les zones constructibles ont été définies en fonction des contraintes existantes sur la commune qu'elles soient d'origines naturelles ou anthropiques.

Les eaux souterraines : le village étant implanté sur des sables argileux, l'eau est présente à faible profondeur sous la zone bâtie, limitant de ce fait la constructibilité de certains terrains. La zone constructible prend en compte cet élément en limitant l'urbanisation aux terrains non identifiés comme étant potentiellement humides.

Le vignoble de Champagne : Mery-Prémecy étant un village viticole, la commune est limitée dans son développement sur toute sa partie Nord, le vignoble étant implanté sur les coteaux qui surplombent le village. La présence du vignoble engendre une autre contrainte celle de la gestion des eaux de ruissellement. La mise en place de nombreux avaloirs et grilles a considérablement réduit le phénomène hormis lors d'épisodes pluvieux intenses.

En dehors de ces contraintes, la zone constructible prend en compte les éléments liés à la sécurité routière en ne classant pas des parcelles dont l'accès représente un risque et en ouvrant à l'urbanisation des terrains situés en entrée de communes mais inclus dans l'agglomération.

Préserver les richesses paysagères et naturelles

La commune bénéficie d'une qualité paysagère et une diversité de milieux qui participent pleinement à l'identité de la commune. Le développement autorisé par la carte communale respecte les milieux naturels qu'ils soient reconnus ou non. Hormis les secteurs bâtis de Méry et Prémecy, tout le reste du territoire communal est classé en zone non constructible.

Préserver l'activité agricole

La délimitation des zones prend en compte l'activité agricole et ses problématiques. Les prélèvements de terres agricoles sont limités aux seuls besoins en matière d'accueil de nouveaux habitants. Les circulations agricoles ne sont pas compromises par le projet.

2/ Définition et justification du zonage adopté

La carte communale, précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme, divise le territoire communal de Méry-Prémecy en deux zones :

- ⇒ La zone ZC : Zone constructible
- ⇒ La zone ZNC : Zone non constructible

2.1 La zone constructible

Dans cette zone, sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

Les limites de la zone constructible sont basées sur la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) en y apportant quelques ajustements dans le but de faciliter la venue de nouveaux habitants, en cohérence avec les objectifs fixés par la municipalité.

Elle englobe le village de Prémecy et le hameau de Méry. Pour des raisons de facilité d'instruction des permis de construire, les limites ont été appuyées, quand cela était possible, sur des limites de parcelles.

2.2 La zone non constructible

Dans cette zone, sont seulement autorisées en application de l'article R 124-3 du code de l'urbanisme :

- ✓ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- ✓ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

La zone non constructible recouvre tous les autres secteurs du territoire communal et en particulier :

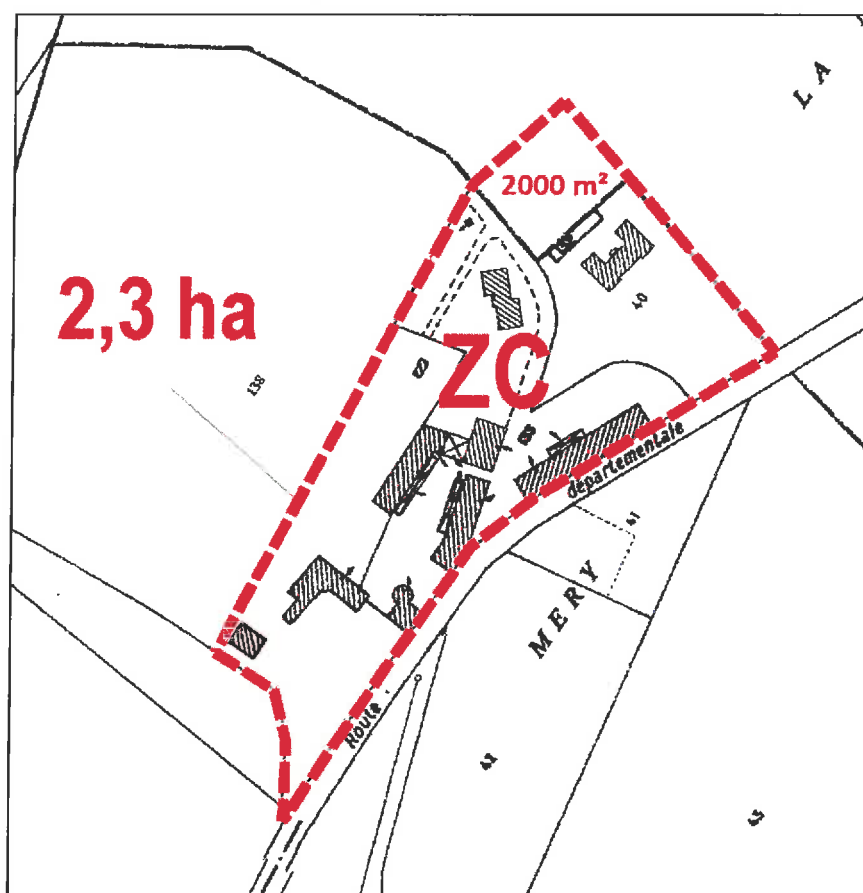
- ✓ Le domaine agricole (fermes, champs cultivés, pâtures...) ;
- ✓ Les bois ;
- ✓ Les constructions isolées.

2.3 Justification des délimitations

Dans le détail, la limite entre zone ZC et zone ZNC est basée sur les motifs suivants :

MÉRY

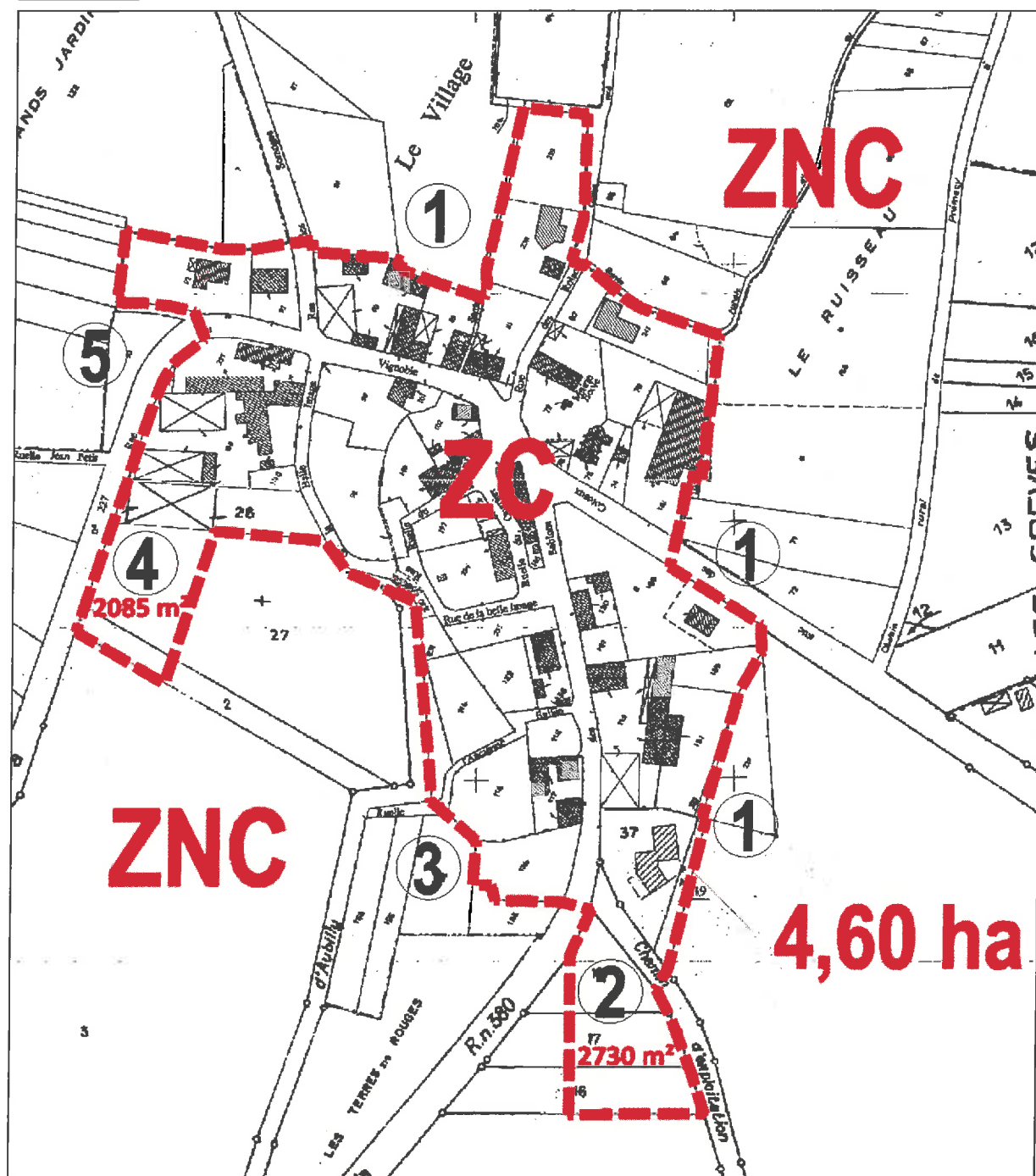
Le zonage de Méry suit les contours de la zone actuellement bâtie, englobant le château et ses dépendances ainsi que l'exploitation agricole qui est implantée sur le hameau. Afin de ne pas figer totalement son développement, une parcelle de terrain de 2000m² est ouverte à l'urbanisation afin de laisser une opportunité de construction sur Méry.



La situation de hameau et la faible capacité des réseaux notamment au niveau de l'alimentation en eau potable justifient également les faibles possibilités qui sont offertes en termes d'accueil de nouveaux habitants sur ce secteur.

→ La capacité d'accueil sur Méry est estimée à 1 ou 2 constructions maximum

PREMECY



- ① La zone constructible suit les limites Nord et Est de la zone bâtie existante. Au lieu-dit « le Village », au nord, les terrains ne sont pas classés en AOC, toutefois, les élus ne souhaitent pas développer l'habitat dans ce secteur qui est plus particulièrement soumis aux aléas du ruissellement. La parcelle 239, à l'extrême nord du bourg, a été incluse dans la zone constructible pour prendre en compte le garage construit récemment et non cadastré, ainsi que l'autorisation accordée pour la construction d'un bâtiment d'activité (PC autorisé et en cours de validité).

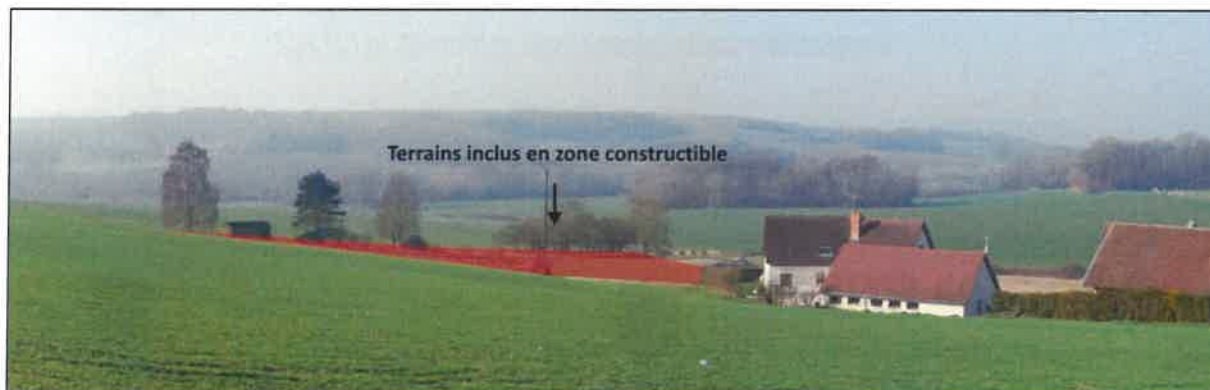
A l'Est, la zone constructible suit les contours de la zone bâtie jusqu'à la sortie du village. Le choix a été fait de ne pas étendre l'urbanisation le long de la départementale afin d'éviter tout morcellement des terres agricoles.

- ② La zone constructible s'étend au sud du village, le long du chemin d'exploitation de Tourtay. La limite d'extension s'appuie sur une parcelle accueillant un chalet d'agrément (n°16). Les parcelles 16 à 18 étant longées par un talus le long de la RD 306, la limite de la zone constructible se limite aux parties donnant sur le chemin. L'accès devra toutefois s'effectuer par la réalisation d'une voie parallèle au chemin de Tourtay (appartenant à l'Association Foncière), l'utilisation de ce chemin pour la desserte d'habitations ayant reçu un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles.



Talus le long de la RD 306

Ces parcelles devront donc faire l'objet d'un aménagement permettant la création d'une voie d'accès sur ces terrains privés.

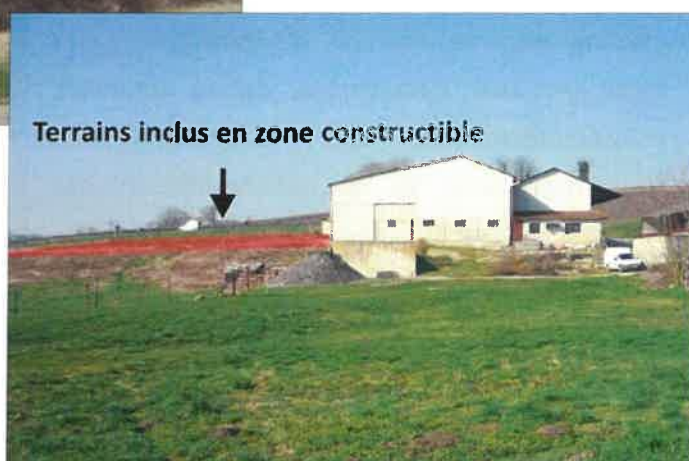


Localisation des terrains implantés le long du chemin de Tourtay

- ③ La parcelle 124 est inscrite en zone constructible. Située avant le panneau de sortie d'agglomération et en face d'un terrain actuellement construit, elle est considérée comme faisant partie de la PAU. Par ailleurs cette parcelle a été comptabilisée dans les dents creuses du village.

La zone constructible reprend ensuite les limites de la zone bâtie actuelle avant de s'élargir, à l'ouest, le long de la RD 227.

- ④ Afin d'accueillir de nouvelles constructions, les terrains situés en entrée d'agglomération, à l'est de la route départementale, ont été inclus dans la zone constructible sur une profondeur de 40 mètres.



Localisation des terrains situés le long de la RD 227

- ⑤ La parcelle qui fait l'angle n'a pas été incluse dans la zone constructible. La topographie, la faible superficie et la dangerosité de l'accès rendent la parcelle difficilement aménageable.

3/ Superficie des zones et capacité d'accueil théorique

3.1 Superficie des zones

Dénomination	Superficie	Part de la ZC	Part de la superficie communale
Zone constructible			
Méry	2,30 ha	33,3 %	0,45 %
Prémecy	4,60 ha	66,7 %	0,90 %
Total ZC.....	6,90 ha	100 %	1,35 %
Zone ZNC.....	504 ,10 ha	—	98,65 %
TOTAL GENERAL	511 ha		

3.2 Capacité d'accueil théorique des zones à vocation principale d'habitat

Les capacités d'accueil de la zone constructible sont des estimations. La réalisation effective des opérations pourra donner des résultats différents, plusieurs paramètres n'étant pas maîtrisés par la carte communale, et en particulier :

- ↗ La taille des parcelles éventuellement découpées par le propriétaire ;
- ↗ La forme de ces parcelles ;
- ↗ La volonté des maîtres d'œuvres d'utiliser ou pas leurs droits à construire ;
- ↗ Le taux de non réalisation des projets de construction (pour des raisons de spéculation, de statut foncier ou de convenances personnelles, les détenteurs des droits à construire sur les terrains ne les utiliseront pas forcément au cours des prochaines années);
- ↗ La destination des bâtiments ;
- ↗ ...

Afin de prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation de terres agricoles et de densification des constructions, nous retiendrons une taille moyenne de parcelle de 800 m² (les constructions les plus récentes affichent un peu plus de 1000m²).

Suivant les facteurs présentés ci-dessus, on obtient donc pour la commune de Méry-Prémecy, les potentialités et la projection en termes d'habitant suivants :

Projection en nombre de logements et d'habitants				
		DENTS CREUSES	NOUVELLES POSSIBILITES	ENSEMBLE
<i>Superficie des terrains</i>		2980 m² Soit 3 à 4 constructions	6815 m² Soit 8 à 9 constructions	9800 m² Entre 12 et 13 constructions
<i>Taux de réalisation</i>	80%	3 constructions	7 constructions	10 constructions
<i>Taille moyenne des ménages</i>	2,3 pers/foyer	7 habitants	16 habitants	23 habitants

La population communale résultante dépendra à la fois de la réalisation effective (ou non) de ces logements nouveaux mais aussi de l'évolution de la taille moyenne des ménages (plus la taille moyenne de chaque foyer est faible, plus il est nécessaire de disposer d'un grand nombre de logements pour obtenir la même population) et de l'occupation ou non des logements comme résidence principale. Sur la base d'un phénomène de desserrement à 2,3 habitants par logement : 1 logement est nécessaire pour une stabilisation de la population à 62 habitants.

Capacité d'accueil en zone constructible :

- 1 logement pour une stabilisation à 62 habitants
- 9 logements pour une population estimée à 83 habitants

Concernant l'alimentation en eau potable, avec la consommation actuelle, le forage est suffisant pour accueillir ces nouveaux habitants.

INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

1 / Impact sur l'agriculture

Les impacts sur l'agriculture se traduisent uniquement par le changement de mode d'occupation des sols des parcelles qui ont été incluses en zone constructible et qui ont dorénavant vocation à recevoir des constructions à usage d'habitat. Ces extensions sont de taille très modeste puisqu'elles ne représentent que 6815 m². Par ailleurs, les terrains libres inscrits en zone constructible ne sont pas tous utilisés par l'agriculture. Les trois parcelles situées au sud du village entre le chemin d'exploitation et la RD 306 ne sont pas vouées à l'agriculture, ce qui porte à seulement 4085m² l'artificialisation des terres agricoles. Les autres secteurs sont assimilés aux terres agricoles sans toutefois être cultivés, hormis à Méry (cf. carte ci-dessous).

Enfin, leur localisation dans la continuité du bâti existant limite le risque de morcellement de l'urbanisation préjudiciable aux activités agricoles.



Extrait du registre parcellaire graphique de 2010 (Geoportail.fr)

2/ Impact sur le paysage et les milieux naturels

Le paysage naturel

Les impacts sur les paysages naturels seront quasiment inexistantes, la zone constructible étant limitée aux entités déjà bâties et à certaines parcelles limitrophes. Seules les perceptions des entrées de communes seront modifiées par l'implantation de constructions nouvelles.

Les paysages du plateau, des coteaux et de la vallée ne seront pas modifiés par l'application de la carte communale, cette dernière ayant classée 98,5 % du territoire en zone non constructible.



Le paysage urbain

L'intégration harmonieuse des constructions nouvelles au sein du bâti existant et du paysage environnant sera assurée par l'application :

- des articles du Règlement National d'Urbanisme régissant la nature des constructions à édifier (hauteur, implantation, espaces verts et plantations etc. ...)
- des avis formulés par les services du Parc naturel régional de la Montagne de Reims lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces prescriptions permettront de limiter les impacts sur le paysage urbain en conservant une implantation et un aspect extérieur proche des caractéristiques du bâti de Méry-Prémecy.

Les milieux naturels

Les zones constructibles ne concernent que des milieux d'intérêt biologique ou écologique peu marqué. Les ZNIEFF, les zones humides (étangs, cours d'eau...) et les boisements, en particulier, sont classés en zone ZNC.

3/ Impact sur l'eau

Ruissellement

Les terrains libres classés en zone constructible étant pour la plupart situés en aval des constructions existantes, l'imperméabilisation occasionnée par le changement d'occupation des sols n'aura que de très faibles impacts.

Par ailleurs, le Règlement National d'Urbanisme laisse la possibilité pour la collectivité de s'opposer à un projet qui ferait courir des risques importants pour la sécurité ou la salubrité publique tel qu'un aménagement entraînant une imperméabilisation massive avec rejet dans les fossés et les cours d'eau de volumes importants issus des précipitations.

Alimentation en eau potable

L'augmentation des besoins en eau potable générée par la carte communale pourra être assurée par le Syndicat de distribution d'eau potable du Rouillat sans modification des systèmes d'alimentation actuels.

Assainissement

Les constructions à usage d'habitations pourront se connecter au réseau d'assainissement collectif. Toutefois, dans le cas d'impossibilité technique ou d'éloignement des réseaux, les constructions devront être dotées d'un dispositif d'assainissement autonome et permettre un raccordement ultérieur à un réseau collectif si celui-ci était étendu.

4/ Impact économique

L'augmentation des possibilités de constructions qui résultent de la présente carte communale et l'augmentation de population qui en résultera générera une augmentation de la chalandise et donc améliorera les possibilités d'implantation de commerces et de services pour la population.

5/ Impact sur le patrimoine archéologique

Sont applicables sur l'ensemble du territoire les prescriptions de la loi du 27/09/1941 qui prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique ainsi que les dispositions de la loi du 15/07/1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

1 / Dans la zone constructible (Zone ZC)

La construction est autorisée dans le cadre des règles générales d'urbanisme portant sur la nature des constructions et les conditions mises à leur réalisation à savoir ::

- © Les accès et la voirie : article R 111-5 et R111-6 du Code de l'Urbanisme.
- © La desserte par les réseaux : article L 111-6 du Code de l'Urbanisme, articles R 111-8 à R 111-12 du Code de l'Urbanisme.
- © L'implantation des constructions par rapport aux voies : article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, articles R 111-17 et R 111-20 du Code de l'Urbanisme.
- © L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : article R 111-18, R 111-19 et R 111-20 du Code de l'Urbanisme.
- © L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : article R 111-16 du Code de l'Urbanisme.
- © La hauteur des constructions : article R 111-22 du code de l'urbanisme.
- © Le stationnement des véhicules : article R 111-6 du code de l'urbanisme.
- © Les espaces verts et les plantations : article R 111-7 et R 111-15 du code de l'urbanisme ; article L 411-3 du Code de l'Environnement.

2/ Dans la zone non constructible (Zone ZNC)

Dans cette zone sont seulement autorisées en application de l'article R 124-3 du code de l'urbanisme :

- © L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- © Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, « à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage », à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. (L. n°2000-614,5 juill. 2000, art. 8)

Les constructions développées ci-dessus sont également autorisées dans le cadre des règles générales d'urbanisme sur la nature des constructions et les conditions mises à leur réalisation.

Néanmoins, le permis de construire peut-être refusé pour l'ensemble des zones en application de l'Article R 111-14 du Code de l'Urbanisme relatif à la protection contre le mitage, à la protection des activités agricoles et du potentiel minier.

3/ Pour l'ensemble des zones (Zones ZC et ZNC)

En outre, le permis de construire peut-être refusé pour l'ensemble des zones en application de certaines dispositions particulières du code de l'urbanisme :

- © Article R 111-21 du Code de l'Urbanisme : relatif à la protection du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- © Article R 111-15 du Code de l'Urbanisme : relatif à l'environnement.
- © Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme : relatif aux nuisances graves.
- © Article R 111-4 du Code de l'Urbanisme : relatif aux vestiges et sites archéologiques.
- © Article R 111-13 du Code de l'Urbanisme : relatif au financement des équipements publics.
- © Article L 332-15 du Code de l'Urbanisme : relatif aux cessions gratuites de terrain.
- © Article L 421-6 du Code de l'Urbanisme : relatif aux déclarations d'utilité publique.
- © Article R 421-19 du Code de l'Urbanisme : relatif aux installations et travaux divers.

ANNEXES:



ANNEXE 1:

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de Méry-Prémecy

Septembre 2011

Liste des servitudes d'utilité publique



CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
14	Electricité - Services relatifs à l'établissement des canalisations électriques	Service d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatifs aux ouvrages électriques Profitant : 1) au réseau d'alimentation publique HTA et RT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les services comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	ERDF Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX (ouvrages de distribution d'électricité et de gaz) R.T.E. E.D.F. Transport SA Transport Electricité Nord-Est Groupe d'exploitation transport champagne- ardenne Impasse de la chaufferie - Val de Marigny 51059 Reims cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 1	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro- magnétiques.	Centre de réception Station de Vigny Effets principaux : Réglementation de toutes les installations susceptibles de perturber la réception de signaux radio-électriques.	Art. L. 57 à L. 62 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Décret du 12/04/1961	Direction des Transmissions du 1er Corps d'Armée et de la VIe Région Militaire 57998 METZ ARMEES Direction Régionale de France-Télécom Unité Régionale de Réseaux Champagne- Ardenne 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS cédex Télédiffusion de France TDF - DO Lille 1 et 2 35 rue Gambetta 59130 LAMBERTSART

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploitées par l'Etat.	Zone secondaire de dégagement du centre radioélectrique de Vrigny Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Art. L. 54 à L. 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Servitude instituée par Décret du 23/02/1961	France Télécom/URRCA 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Cédex Circonscription militaire de Metz Etat Major de la Région Terre Nord-Est Bureau Stationnement & Infrastructures - BP 5 57998 METZ ARMEES TDF - DO Lille 1 et 2 35 rue Gambetta 59130 LAMBERTSART

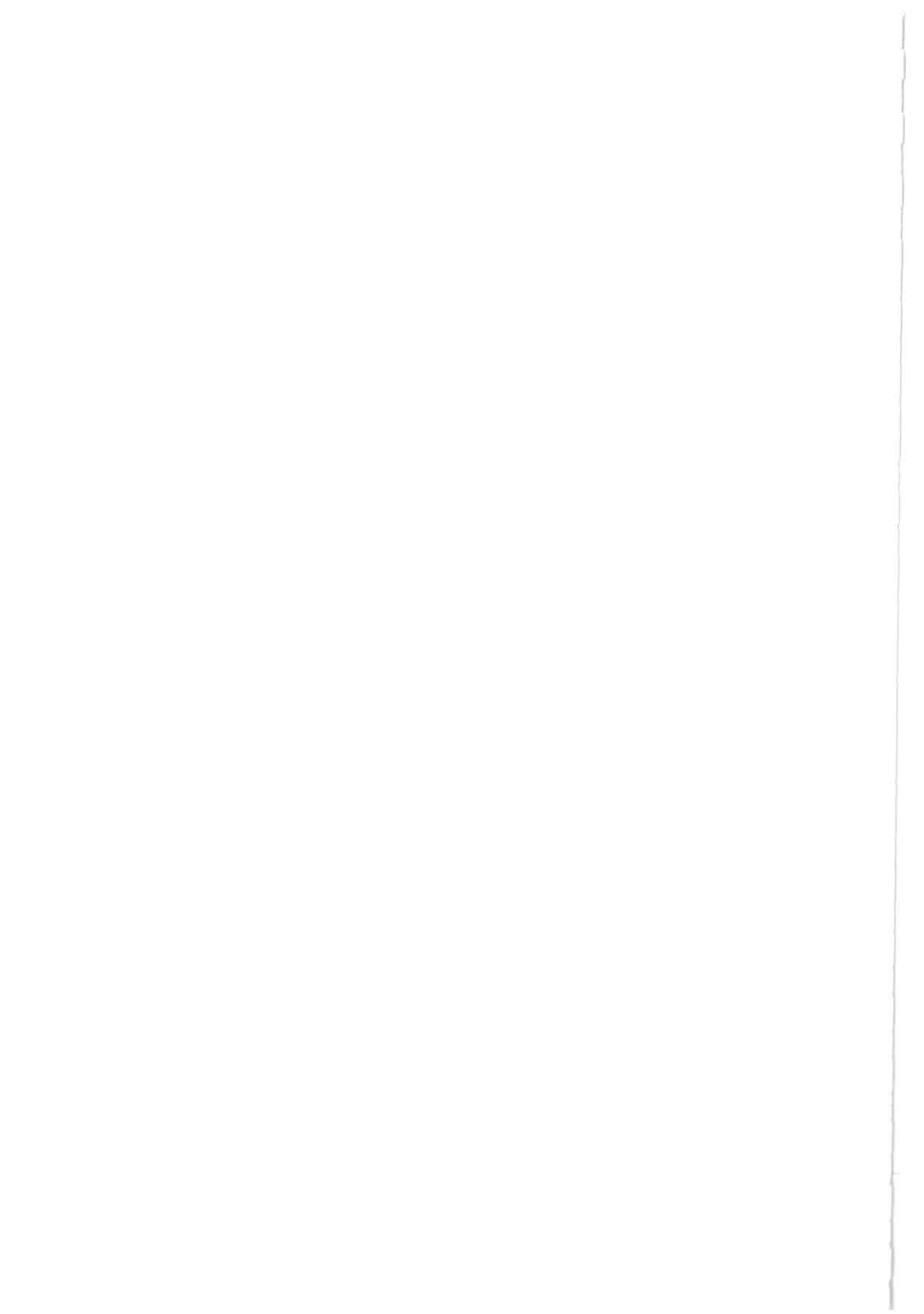
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	1) Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports. 2) Au réseau interurbain Présence des câbles Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N. 3) Au réseau national Présence des câbles souterrains	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L. 46 à L. 53 et D. 407 à D. 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L. 46 à L. 53 et D. 407 à D. 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L. 46 à L. 53 et D. 407 à D. 413 du Code des Postes et Télécommunications.	Direction Régionale de France Télécom Unité Régionale de Réseaux Champagne-Ardenne 101 rue de Louvois B.P. 2830 51058 REIMS cédex Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz Division Programmation 150 avenue Malraux BP 9010 57037 METZ CEDEX 01

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3 (fin)		Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non bénéficiant de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.		Centre des Câbles des T.R.N. de Reims 1 allée P. Halary Z.I. Nord-Est 51084 REIMS CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à la voie LGV Est Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Décret du 22 Mars 1942.	Direction Régionale de la S.N.C.F. Agence immobilière Régionale Pôle urbanisme 17 rue André Pingat 51100 REIMS

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
17	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. <i>Aérodrome de Reims-Champagne / BA 112</i> Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R. 244- 1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 juillet 1990. Arrêté interministériel du 23 août 1973 et arrêté interministériel du 25 juillet 1990	Direction de l'Aviation Civile Nord-Est Délégation Territoriale Lorraine Champagne Ardenne -Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine B.P. 16 57420 GOIN District aéronautique Champagne-Ardenne BP 031 51450 BETHENVY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR

ANNEXE 2 :
FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES
NATURELLES D'INTERET
ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE
ET FLORISTIQUE



 Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique Région : CHAMPAGNE-ARDENNE PELOUSE DES TERRES BLANCHES A L'EST DE BOULEUSE			
Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 00000428	N° SPN : 210013065	Type de zone : 1
Année de description : 1986 Année de mise à jour : 2000	Superficie : 8,00 (ha) Altitude : 120 - 160 (m)	Type de procédure : Evolution de zone	
DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51073 BOULEUSE
51364 MERY-PREMECY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432 60 Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines

b) Autres milieux :

3188 40 Fourrés de genévriers communs

c) Périphérie :

8 Terrains agricoles et paysages artificialisés
862 Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

70 Escarpement, versant pentu

Commentaires :

b) Activités humaines :

00 Pas d'activité marquante
05 Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection
80 Parc Naturel Régional

Commentaires :

e) Autres inventaires :

☐ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

915 Fermeture du milieu

N° rég. : 00000428 / N° SPN : 210013065

Page 1

- 620 Chasse
530 Plantations, semis et travaux connexes

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
36 Phanérogames

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	0	0	0	0	0	0	87	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées													
Nb. sp. rares ou menacées								1					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
01 Répartition des espèces (faune, flore)
06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : Les limites de la ZNIEFF suivent les limites de la végétation de pelouses et de broussailles du coteau, celui-ci étant entouré de terres agricoles à intérêt écologique très limité.

Commentaire général :

La ZNIEFF des pelouses des Terres Blanches se situe à l'est du village de Bouleuse, dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Elle est essentiellement constituée par des pelouses plus ou moins embroussaillées. Leur flore, bien diversifiée, est dominée par les graminées, notamment le brome érigé, la fétuque ovine, le brachypode penné, la brize intermédiaire et la koelerie pyramidale. Le cytise penché, espèce rare inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, est bien représenté ici. Il est accompagné par le lotier à gousses carrées, le lotier corniculé, la laiche glauque, le chardon roulant et la petite sanguisorbe qui dominent, la globulaire, l'anémone pulsatille, le polygale du calcaire, la coronille minime, la chlorette perfoliée, la brunelle à grandes fleurs, la germandrée petit-chêne, la germandrée des montagnes, le thésion couché, l'ail à tête ronde, etc. Diverses orchidées s'y remarquent : orchis mouche, ophrys frelon, épipactis à larges feuilles. Les pelouses sont localement envahies par les arbustes (genévrier, prunellier, aubépine monogyne, bourdaine, cornouiller sanguin, églantier) et par les arbres (chêne pédonculé, pin sylvestre, érable sycomore, merisier). Le site est en bon état.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

N° rég. : 00000428 / N° SPN : 210013065

Page 2

210009865 PELOUSE DE LA HUSSE A PROUILLY
210014782 LE BOIS DE LA FOSSE A SACY
210009367 PELOUSE DU RELAIS PTT A VRIGNY
210000655 PELOUSE DE BRANSCOURT
210009863 PELOUSES DE LA BARBARIE ET DE LA VALLEE A SAVIGNY-SUR-ARDRES

Sources / Informateurs

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE (1986 - 1989)
MENU Hélène - 1993
THEVENIN Stéphane - 1999

Sources / Bibliographies

N° rég. : 00000428 / N° SPN : 210013065

Page 3

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

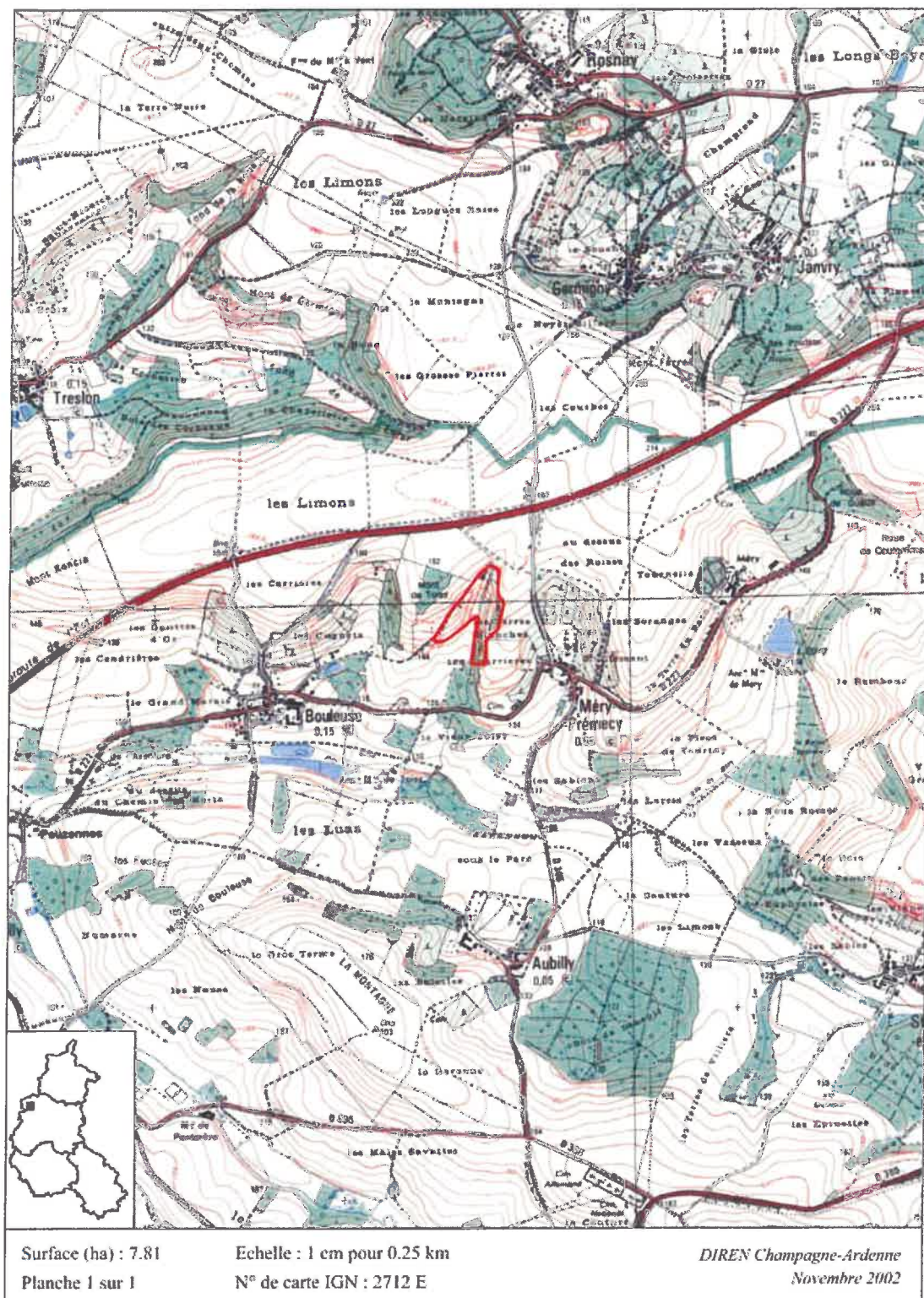
Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Chamaecytisus supinus</i>	3432		C					

N° rég. : 00000428 / N° SPN : 210013065

Page 4

FICHE ZNIEFF N° 210013065

PELOUSES DES TERRES BLANCHES A L'EST DE BOULEUSE





INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Pelouse des Terres Blanches à l'est de Bouleuse

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite de la **pelouse des Terres Blanches à l'est de Bouleuse**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes de Bouleuse et de Méry-Prémecy

Département de la Marne

Pelouse des Terres Blanches à l'est de Bouleuse

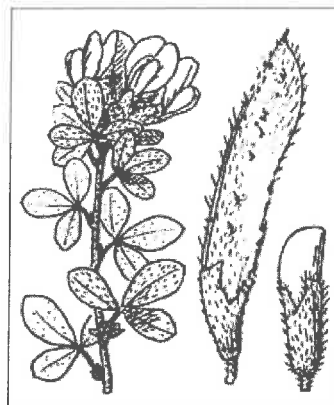
Znieff n° 210013065

Une pelouse relictuelle à flore typique

Les pelouses de la Champagne sont encore appelées savarts. Ce sont des gazons ras dominés par des graminées adaptées aux sols calcaires et marneux, qui constituaient autrefois les parcours à moutons. Encore très répandues voici une cinquantaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, de l'extension des enrésinements, excepté au niveau de quelques buttes, talus et rebords de plateaux. C'est le cas de la pelouse qui occupe les pentes bien exposées des Terres Blanches entre les villages de Bouleuse et de Méry-Prémecy.. On y distingue des secteurs très secs et d'autres plus humides. Par ailleurs, cette pelouse relictuelle est plus ou moins envahie de buissons.

On y rencontre certaines plantes rares et d'origine méridionale (ou parfois montagnarde), mais en voie de disparition dans la Marne suite aux multiples défrichements, dont le cytise penché, espèce rare inscrite sur la liste des végétaux menacés de Champagne-Ardenne (bien représenté ici), diverses orchidées (orchis moucheron, ophrys frelon, épipactis à larges feuilles), l'anémone pulsatile, l'ail à tête ronde, le chardon roulant...

Le **cytise couché** est un sous-arbrisseau plus ou moins rampant, de 20 à 60 cm, à feuillues velues, de couleur vert sombre noircissant au séchage, à fleurs de couleur jaune tachées de brun, et à gousses velues. Assez rare et disséminé en France, il fait partie des végétaux rares et menacés de Champagne-Ardenne.



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents

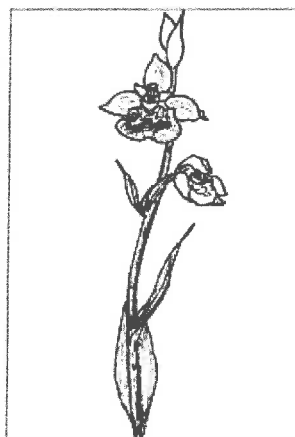
ZNIEFF n° 210013065

2/3

d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, en l'occurrence, le défrichement du site et sa mise en culture, les dépôts de déblais, l'enrésinement.

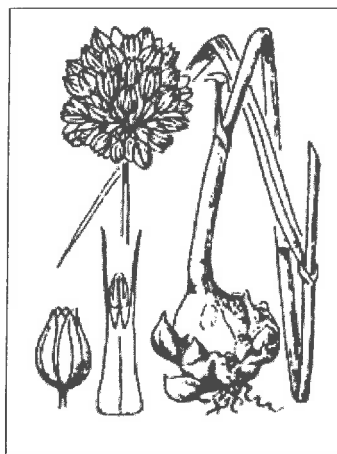
L'**ophrys frelon** est une magnifique orchidée dont les fleurs simulant l'insecte du même nom s'épanouissent en juin. Elle est propre aux gazons ras ensoleillés des terrains calcaires. Elle est rare dans toute la région..



Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un rôle cynégétique certain de même que paysager.

L'**ail arrondi** est une plante vivace de 30 à 80 cm de hauteur, à tige raide, dressée et à fleurs de couleur pourpre foncé réunies en une boule serrée. Cette espèce, autrefois spécifique des vignobles, est en très grande régression dans la région, elle ne se maintient plus que çà et là dans les pelouses, les talus routiers et dans les lisières de forêts.



			
Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
PINEDES, BOIS ET PELOUSES AU NORD DE CLAIRIZET, À L'OUEST DE VRIGNY ET AU SUD DE JANVRY			
Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 00000323	N° SPN : 210009367	Type de zone : 1
Année de description : 1988 Année de mise à jour : 2000	Superficie : 195,00 (ha) Altitude : 122 - 240 (m)	Type de procédure : Evolution de zone	
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002</i>			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51177	COULOMMES-LA-MONTAGNE
51282	GUEUX
51305	JANVRY
51479	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
51657	VRIGNY
51364	MERY-PREMECY

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	15	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
344	5	Ourllets forestiers thermophiles
425	40	Pinèdes de pins sylvestres

b) Autres milieux :

41H	38	Autres bois décidus
87	2	Friches et terrains rudéraux
221	0	Eaux dormantes

c) Périphérie :

82	Cultures
8321	Vignobles
862	Villages

Commentaires : Autres bois décidus = boisements feuillus calcicoles ou neutrophiles de recolonisation.

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
70	Escarpeement, versant pentu
71	Versant de faible pente
30	Mare, mardelle

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs
12	Circulation routière ou autoroutière
00	Pas d'activité marquante
90	Autres (préciser)

Commentaires : Présence d'un relais PTT.

N° rég. : 00000323 / N° SPN : 210009367

Page 1

c) Statuts de propriété :

00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

80 Parc Naturel Régional

01 Aucune protection

Commentaires : Le secteur situé au sud de l'autoroute fait partie du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

e) Autres inventaires :

☐ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 132 Autoroute
- 240 Nuisances sonores
- 915 Fermeture du milieu
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 620 Chasse

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 25 Reptiles
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	3	3	0	0	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	12	43	2	3	0	39	2	167	3	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	1	31	2	2									
Nb. sp. rares ou menacés			1			5		2					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin.													

N° rég. : 00000323 / N° SPN : 210009367

Page 2

maximale), la richesse avifaunistique baisse fortement. On rencontre sur le territoire de la ZNIEFF de nombreux pics (pic vert, pic épeiche et pic épicéte), diverses grives et mésanges, le pigeon ramier, l'accenteur mouchet, la tourterelle des bois, le pouillot véloce, le troglodyte mignon, la sitelle torchepot, le geai des chênes, le pinson des arbres, le grimpereau des jardins, et dans les milieux plus ouverts ou broussailleux, l'alouette des champs, la perdrix grise, le pipit des arbres. Les rapaces diurnes et nocturnes sont également bien représentés (buse variable, épervier d'Europe, autour des palombes, faucon crécerelle, hibou moyen-duc).

Le chevreuil, le sanglier (de passage) et le cerf (exceptionnellement) fréquentent le site. Certains carnivores (renard, blaireau) ont été détectés, ainsi que le lièvre, le lapin de garenne et l'écureuil. Plusieurs espèces de chauves-souris ont été observées. Parmi les petits mammifères, on peut citer la présence de la souris grise, du campagnol des champs et du campagnol roussâtre.

La zone est dans un bon état général.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

210014782 LE BOIS DE LA FOSSE A SACY
210009863 VALLON DU FOND DE LA GORGE ET PLATEAU DE LA BARBARIE A
210000680 SAVIGNY-SUR-ARDRES
PELOUSES DE MERFY

Sources / Informateurs

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE (1987 - 1988)
RAEVEL Pascal - 1999
THEVENIN Stéphane - 1999

Sources / Bibliographies

N° rég. : 00000323 / N° SPN : 210009367

Page 4

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

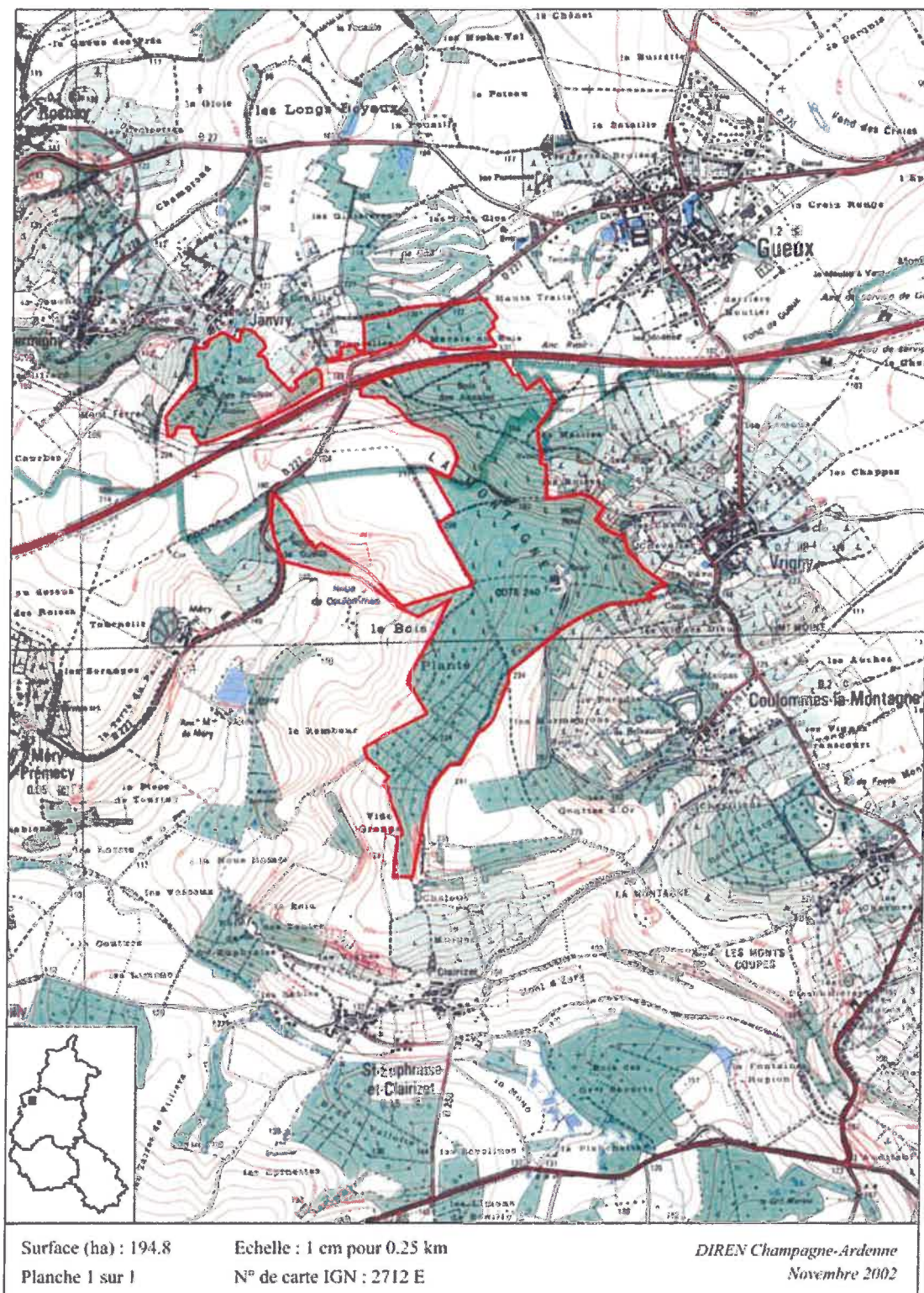
Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Chamaecytisus supinus</i>	344		B					
Dicotylédones G-P								
<i>Orobancha amethystea</i>	3432		B					
Insectes								
Lépidoptères								
<i>Iphiclides podalirius</i>								
<i>Papilio machaon</i>								
<i>Strymonidia priami</i>								
Orthoptères								
<i>Oedipoda caerulea</i>								
<i>Platycleis albopunctata</i>								
<i>Tetrix mixans</i>								
Règne animal								
Reptiles								
<i>Coronella austriaca</i>								

N° rég. : 00000323 / N° SPN : 210009367

Page 5

FICHE ZNIEFF N° 210009367

PINEDES, BOIS ET PELOUSES AU NORD DE CLAIRIZET, A L'OUEST DE VRIGNY ET AU SUD DE JANVY



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes de Coulommès-la-Montagne, Vrigny, Mery-Premecy,
Saint-Euphraise-et-Clairizet, Gueux et Janvry**
Département de la Marne
**Pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet,
à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry**
Znieff n° 210009367

Un ensemble à flore typique

La Znieff des pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry est située dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Initialement constituée par les pelouses du relais PTT de Vrigny, elle a fortement été agrandie en 2000. On y distingue des secteurs très secs et des secteurs plus humides.

La pinède est le groupement dominant : le pin noir, le pin sylvestre et le bouleau verruqueux forment l'essentiel de la strate arborescente. Les bois feuillus possèdent une strate arborescente très diversifiée avec le hêtre, le sycomore, le frêne, l'orme champêtre, le chêne sessile, le tilleul à grandes feuilles, le tilleul à petites feuilles, l'érable faux-platan, le robinier faux-acacia.

L'iris fétide est l'un des seuls iris sauvages de Champagne, avec deux à trois fleurs de couleur bleue, blanche ou jaune mêlé de violet. Il préfère les sous-bois des forêts fraîches ou mésophiles des terrains calcaires ou marneux. De répartition atlantique et méditerranéenne, il ne supporte pas les climats de l'Europe centrale.



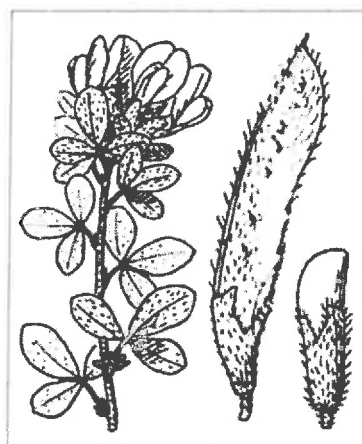
La pelouse se rencontre dans les bois des Poulets, des Aunaies, au sommet de la butte de Vrigny et dans les pinèdes clairiérées. Les pelouses de la Champagne sont encore appelées savarts. Ce sont des gazons ras dominés par des graminées adaptées aux sols secs qui constituaient autrefois les parcours à moutons. Encore très répandues voici une quarantaine d'années, elles ont presque partout disparu, victimes des remembrements, de l'extension des enrésinements. Certaines orchidées s'y remarquent (orchis pourpre, orchis moucheron, épipactis brun rougeâtre, platanthère à deux feuilles,

ZNIEFF n° 210009367

2/4

platanthère des montagnes, listère ovale, céphalanthère à grandes fleurs) de même que l'orobanche violette (curieuse plante parasite dépourvue de chlorophylle) et le cytise couché (inscrits tous les deux sur la liste des végétaux menacés de Champagne-Ardenne).

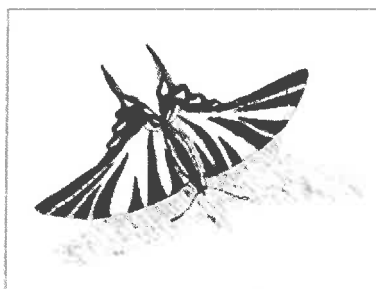
Le **cytise couché** est un sous-arbrisseau plus ou moins rampant, de 20 à 60 cm, à feuillues velues, de couleur vert sombre noircissant au séchage, à fleurs de couleur jaune tachées de brun, et à gousses velues. Assez rare et disséminé en France, il fait partie des végétaux menacés de Champagne-Ardenne



Une faune intéressante liée aux coteaux calcaires secs

La faune, moins bien connue que la flore, recèle des richesses qui se dévoilent peu à peu. Les sauterelles, criquets et papillons sont bien représentés, avec certaines raretés observées ici : deux papillons (flambé et thécla du coudrier), deux criquets (oedipode bleu et criquet des sablières) et une sauterelle (platycléis à taches blanches).

Le **flambé**, surnommé le voilier en raison de la légèreté de son vol, est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les breussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



Les oiseaux sont nombreux et diversifiés en raison des biotopes très variés offerts par la Znieff (pinèdes, bois feuillus, lisières, pelouses et clairières forestières). En revanche, à proximité de l'autoroute (forte pente et nuisance sonore maximale), la richesse en oiseaux baisse fortement. On rencontre de nombreux pics (pic vert, pic épeiche et pic épeichette), diverses grives et mésanges, le pigeon ramier, la tourterelle

des bois, la sittelle torchepot (petit grimpeur très actif qui a la particularité de pouvoir descendre le long des troncs d'arbres la tête en bas), le geai des chênes, le pinson des arbres, et dans les milieux plus ouverts ou broussailleux, l'alouette des champs, la perdrix grise, le pipit des arbres. Les rapaces sont également bien représentés (buse variable, épervier d'Europe, autour des palombes, faucon crécerelle). Le chevreuil, le sanglier (de passage) et le cerf (exceptionnellement) fréquentent le site. Certains carnivores (renard, blaireau) ont été détectés, ainsi que le lièvre, le lapin de garenne et l'écureuil. Plusieurs espèces de chauves-souris ont été observées.

Le **pipit des arbres** est un petit passereau au chant sonore et musical qui affectionne les lisières et les clairières des bois ou encore les plantations clairsemées et les régénérations naturelles. Il niche sous les herbes, à terre et repart vers sa zone d'hivernage (région sahélienne) dès l'élevage des jeunes terminé.



Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, en l'occurrence, le défrichement du site et sa mise en culture, les dépôts de déblais, la création des carrières, l'enrésinement, le piétinement excessif et les feux.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique certain ou encore touristique, ce site paysager étant très fréquenté.

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique			
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE			
VALLEE DE L'ARDRE ET DE SES AFFLUENTS ENTRE SAINT-IMOGES ET FISMES			
 Direction Régionale de l'Environnement CHAMPAGNE-ARDENNE	N° rég. : 05140000	N° SPN : 210020218	Type de zone : 2
	Année de description : 1996 Année de mise à jour : 2003		
Superficie : 5 079,00 (ha) Altitude : 60 - 270 (m)		Type de procédure : Nouvelle zone	
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005</i>			

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51014	ARCIS-LE-PONSART
51020	AUBILLY
51069	BLIGNY
51072	BOUILLY
51073	BOULEUSE
51111	CHAMBRECY
51140	CHAUMUZY
51190	COURTAGNON
51194	COURVILLE
51198	CRUGNY
51225	ECUEIL
51245	FAVEROLLES-ET-COEMY
51250	FISMES
51267	GERMIGNY
51310	JOUY-LES-REIMS
51348	MARFAUX
51364	MERY-PREMECY
51382	MONT-SUR-COURVILLE
51393	NANTEUIL-LA-FORET
51422	PARGNY-LES-REIMS
51437	POILLY
51445	POURCY
51479	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
51484	SAINT-GILLES
51488	SAINT-IMOGES
51523	SARCY
51527	SAVIGNY-SUR-ARDRES
51532	SERMIERS
51534	SERZY-ET-PRIN
51577	TRAMERY
51581	TRESLON
51624	VILLE-EN-TARDENOIS
51120	CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

372	4	Prairies humides eutrophes
382	4	Prairies de fauche de plaine
443	15	Aulnaies-frênaies médio-européennes
531	3	Roselières
241	1	Cours des rivières

b) Autres milieux :

N° rég. : 05140000 / N° SPN : 210020218

Page 1

223	0	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
3432	3	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
381	15	Pâturages mésophiles
449	2	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
41H	8	Autres bois décidus
412	8	Chênaies-charmaies
532	1	Formations à grandes laîches (magnocariçaies)
371	2	Groupements à reine des prés et communautés associées
5412	0	Végétation des sources incrustantes
344	0	Ourlets forestiers thermophiles
8641	0	Carrières, sablières
87	0	Friches et terrains rudéraux
542	0	Bas-marais alcalins
3187	0	Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières
318	2	Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
843	3	Bosquets
224	1	Végétation aquatique flottante ou submergée
221	1	Eaux dormantes
8331	2	Plantations de conifères
83321	7	Peupleraies plantées
82	18	Cultures

c) Périphérie :

8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
4	Forêts
3	Landes, fourrés et pelouses
86	Villes, villages, sites industriels

Commentaires : Autres bois décidus : chênaie pédonculée-frênaie et chênaie pédonculée-boulaie pubescente mésohygrophile (ponctuelle).

Chênaies-charmaies = bois calcicoles avec chênaie-charmaie calcicole et la hêtraie-frênaie.

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

23	Rivière, fleuve
54	Vallée
70	Escarpeement, versant pentu
57	Vallon
31	Etang

Commentaires :

b) Activités humaines :

01	Agriculture
02	Sylviculture
03	Elevage
04	Pêche
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs
08	Habitat dispersé
12	Circulation routière ou autoroutière
90	Autres (préciser)

Commentaires : Autres : pisciculture.

c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
60	Domaine de l'état
30	Domaine communal

N° rég. : 05140000 / N° SPN : 210020218

Page 2

00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 80 Parc Naturel Régional
- 21 Forêt domaniale

Commentaires :

e) Autres inventaires :

☐

Directive habitats

☐

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 915 Fermeture du milieu
- 540 Entretien lié à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 450 Pâturage
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 463 Fauchage, fenaison
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 132 Autoroute
- 620 Chasse
- 630 Pêche
- 131 Route

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 26 Oiseaux
- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 27 Mammifères
- 24 Amphibiens
- 23 Poissons
- 25 Reptiles
- 21 Invertébrés (sauf insectes)
- 35 Ptéridophytes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 41 Expansion naturelle des crues
- 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 83 Géologique
- 82 Géomorphologique
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

N° rég. : 05140000 / N° SPN : 210020218

Page 3

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptér. idop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	3	1	1	3	3	1	0	0	0
Nb. Espèces citées	28	123	5	10	19	53	4	369	10	6	0	0	0
Nb. Espèces protégées	10	91	5	8		1	1	2	1				
Nb. sp. rares ou menacées	7	10	2	4	3	11	1	19	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								2					
Nb. sp. en limite d'aire								1					
Nb. sp. margin écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : La délimitation de la ZNIEFF correspond au lit majeur et à une partie des coteaux de la vallée de l'Ardre (depuis sa source jusqu'à Fismes) et de ses principaux affluents.

Commentaire général :

La ZNIEFF de la vallée de l'Ardre et de ses affluents, d'une superficie de plus de 5 000 hectares, est située entre Saint-Imoges et Fismes, dans le département de la Marne. Elle constitue un ensemble complexe de bois humides, prairies, cultures et aussi groupements de hautes herbes dans la vallée et dans les vallons. Des bois de pente, prairies, pelouses et broussailles se partagent les coteaux. Le réseau hydrographique est constitué par l'Ardre qu'alimentent de nombreux ruisseaux (le Noron, les Iselles, la Brandeuille, le Ponsar, ruisseaux du Parc d'Aulnay, de Ville-en-Tardenois, des Grandes Fontaines, d'Hoyau, de Méry, de la Froide Fontaine, du Marquet...). Ceux-ci sont eux-mêmes alimentés par des sources dont certaines sont pétifiantes, avec formation d'éléments tuffeux bien caractéristiques à Cratoneuron filicinum, comme par exemple à Treslon (Bois de la Noue et du Fond de l'Enfer). Des étangs situés en amont (étangs de Saint-Imoges, de Nanteuil et de Montreuil) ont fait l'objet de deux ZNIEFF de type I détaillées.

La gamme des groupements prairiaux est fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement (fauche, pâture ou traitement mixte). Les prairies sont aujourd'hui le plus souvent pâturées. Elles sont riches en graminées (fromental, houlque laineuse, dactyle aggloméré, pâturin commun, ray-grass anglais, crételle, fétuque des prés, brome mou), renoncule rampante, renoncule âcre, trèfle blanc, marguerite, gesse des prés, gailllet croisetie. Dans les zones plus humides la flore s'enrichit en espèces hygrophiles : on y observe le silaüs des prés, le colchique des prés, certaines laïches (laïche distique, laïche hérissée, laïche tomenteuse), le lychnis fleur de coucou, le jonc glauque, la fétuque roseau, le cirse maraîcher, la menthe à feuilles rondes... Ponctuellement se remarquent des prairies tourbeuses à cirse des marais, lotier des fanges, menthe aquatique, agrostis blanc, pâturin commun, houlque laineuse, reine des prés, patience crépue, etc. Sur les coteaux ce sont surtout des prairies mésophiles pâturées et des pelouses calcicoles.

Les milieux marécageux, moins fréquents, se rencontrent au niveau des zones les plus humides de la vallée, en bordure d'étang, en lisière de forêts ou dans les claières marécageuses. Ce sont principalement :

- des mégaphorbiaies à reine des prés, eupatoire chanvrine, prêles très élevée, cirse maraîcher, jonc à tépales obtus, valériane rampante, liseron des haies, grande prêles, ortie dioïque, vesce à épis, grande consoude, angélique sauvage... C'est un habitat dynamique qui s'embroussaille plus ou moins rapidement par le saule cendré,
- des cariçaies à grandes laïches (gros touradons de laïche paniculée, laïche en épi, laïche distique, laïche des rives, laïche des marais, laïche faux-souchet et laïche aiguë), avec ponctuellement (Etang de Saint-Imoges) une variante turficole rare à thélyptéride des marais (protégé en Champagne-Ardenne) et stellaire des marais avec des sphaignes au sommet des touradons.
- des grandes roselières à massettes, jonc des chaisiers, lycoper d'Europe, morelle douce amère, iris faux-acore,

N° rég. : 05140000 / N° SPN : 210020218

Page 4

lysimaque vulgaire et des petites roselières à rubanier simple, sagittaire, glycérie aquatique (avec la renoncule grande douve protégée en France, la prêle des eaux et le plantain d'eau). Ponctuellement se remarquent des bas marais alcalins avec l'orchis négligé (orchidée protégée au niveau régional et inscrite sur la liste rouge régionale), la laiche paniculée, la prêle des rives, la prêle des marais, la morelle douce-amère, le populage des marais, le cirse des marais. Ponctuellement la zone de stockage de la SANEF abrite une flore spécialisée constituée de nombreuses espèces annuelles : catapode rigide, vulpie ciliée (inscrits tous les deux sur la liste rouge régionale), bec de cigogne, drave printanière, géranium fluct, véronique de Persé, valérianelle dentée, myosotis hérissé, tabouret perfolié, céraiste à pétales courts, sabline à feuilles de serpolet... La présence d'argile sous la zone de stockage détermine, en contact avec les bois humides, des mares fugaces occupées par une végétation hygrophile avec le pissenlit des marais, inscrit sur la liste rouge régionale, la laiche hérissée et le plantain d'eau. Ces milieux perturbés par les travaux TGV seront reconstitués après les travaux.

De nombreux bosquets s'observent dans la vallée : ils sont essentiellement constitués par le frêne, le prunellier épineux, l'églatier, l'orme champêtre, l'aubépine monogyne, le saule marsault et la viorne obier. Les boisements alluviaux sont représentés par l'aulnaie (aulnaie acidiphile, aulnaie tourbeuse à Carex), l'aulnaie-frênaie à hautes herbes (commune) et la chênaie pédonculée-frênaie. L'aulnaie est peu étendue et limitée aux banquettes plus ou moins tourbeuses des sources et des ruisselets : les strates arborée et arbustive comprennent essentiellement l'aulne glutineux, le frêne élevé et le groseillier rouge. La strate herbacée est constituée par la canche cespiteuse, la laiche espacée, la laiche glauque, la laiche pendante, le houblon, la pariételle, le muguet, la véronique des ruisseaux et par de nombreuses fougères (fougère femelle, fougère mâle, polystic spinuleux, polystic dilaté). La strate arborescente de l'aulnaie-frênaie à hautes herbes comprend l'aulne, le frêne élevé, le peuplier grisard, le tremble, le saule blanc et l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge), la strate arbustive est constituée par la bourdaine, la viorne obier, le noisetier, le sureau noir, le houblon, la ronce bleue. La strate herbacée exubérante comporte la laiche des marais, le phragmite, la reine des prés, la circe de Paris, l'iris jaune, la lysimaque vulgaire, la fougère femelle, le chiendent des chiens...

Dans les secteurs moins longuement inondés ou sur les colluvions de bas de versants s'est développée la chênaie pédonculée-frênaie (= autres bois décidus dans le chapitre "Typologie des milieux") ou la chênaie-charmaie (bas de versant). Les arbres les plus couramment rencontrés sont le chêne pédonculé, le frêne élevé, le bouleau verruqueux, l'érable sycomore, le charme, le merisier et en sous étage l'orme champêtre, le noisetier et le tremble (faciés de dégradation). La strate arbustive comprend le groseillier rouge (localement très abondant), le groseillier à maquereaux, l'aubépine épineuse, la bourdaine, le troène, la viorne obier, les ronces... Le tapis herbacé est diversifié et constitué par le lierre, le brachypode des bois, la renoncule tête d'or, le gouet tacheté, la laiche des bois, le sceau de Salomon multiflore, l'anémone des bois, la listère ovale, l'épiaire des bois, l'ornithogale des Pyrénées (localisé), la ficaire fausse renoncule, l'épipactis à larges feuilles, la bugle rampante, la primevère élevée. On peut citer ici la présence de l'iris fétide (dans les bois de pente), espèce subméditerranéenne en limite d'aire. Les lisières forestières sont caractérisées par la présence de nombreuses espèces nitrophiles ou /et hygrophiles : ballotte fétide, alliaire officinale, saponaire officinale, cerfeuil penché, chélidoine, ortie dioïque, gailllet eroisette, benoîte commune, lierre terrestre, lapsane commune.

L'Ardre et les ruisseaux qui parcourent la ZNIEFF sont ourlés par une ripisylve bien représentative à l'amont, plus dégradée par les peupliers à l'aval. Elle est constituée par le saule blanc, le frêne, l'aulne glutineux, le peuplier blanc, l'orme champêtre, l'érable champêtre le noisetier, le fusain d'Europe, l'aubépine monogyne, le saule des vanniers, le saule cendré, le saule marsault, l'osier jaune. Les cours d'eau ont une végétation aquatique et de bord des eaux localement bien développée. On y remarque la glycérie flottante, le nénuphar blanc, le myriophylle en épis, l'élodée du Canada, la véronique mouron d'eau, le rubanier simple.

Certains étangs (Etang de Saint-Imoges, Etang de Nanteuil, Etang de Montreuil...) sont caractérisés par une végétation riveraine très diversifiée qui se répartit en fonction du niveau de la nappe et de la composition des sols : tapis végétal de characées, végétations flottantes (à petite lentille d'eau, lentille à trois lobes, etc.), communautés à hydrocharis des grenouilles, nénuphar blanc et faux-nénuphar, colonies d'utriculaire citrine, herbiers à potamo (dont le potamo à feuilles obtuses, le potamo à feuilles aiguës et le potamo à tige comprimée, tous les trois étant inscrits sur la liste rouge régionale). A proximité des berges et au niveau des petites anses des étangs de Saint-Imoges se développent une végétation de rubanier nain (espèce très rare en Champagne-Ardenne, en forte régression, protégé au niveau régional et inscrit sur la liste rouge) et des groupements amphibies caractérisés par de nombreux bidents (bident penché, bident radié), par la patience maritime (assez rare en Champagne), le scirpe de

Sologne (protégé dans le département de la Marne et également inscrit sur la liste rouge régionale), l'œnanthe aquatique, le vulpin roux, etc.

Des boisements (feuillus, mixtes ou résineux) plus ou moins récents, des prairies mésophiles (fauchées ou pâturées), plus localement des pelouses forment l'essentiel de la végétation des coteaux.

Les boisements feuillus sont de type chênaie-charmaie calcicole et hêtraie-frênaie à sorbier blanc : la strate arborescente comprend les chênes sessile et pédonculé, le charme, le bouleau verruqueux, l'érable sycomore, le frêne, le merisier, le pin sylvestre, le pin noir, et plus rarement le hêtre, l'orme champêtre, le robinier faux-acacia et l'érable champêtre. La strate arbustive est bien représentée par le noisetier, le rosier des champs, le cytise faux-ébénier, le camérisier à balais, la viorne lantane, l'aubépine monogyne, le troène, le groseillier à maquereaux, la viorne obier... Le tapis herbacé de la chênaie-charmaie est constitué par le lierre, la laîche des bois, le gouet tacheté, le sanicle, le brachypode des bois, le muguet, la platanthère à deux feuilles, la listère ovale, la violette des bois, la mercuriale vivace, la néottie nid d'oiseau, l'épipactis à larges feuilles, etc. Le tapis herbacé de la hêtraie-frênaie comprend notamment le bois joli, l'iris fétide, la pyrole à feuilles rondes, la sanicle, le tamier commun, deux orchidées, le céphalanthère à grandes fleurs et l'orchis pourpre...

Au nord-ouest de Poilly, sur le coteau fortement pentu surplombant l'autoroute ("les Vieilles Vignes", à l'ouest de l'usine relais), s'est installé un petit bois de feuillus et de résineux : celui-ci abrite le monotrope sucepin, plante parasite des pins, rare en Montagne de Reims et une très belle population d'actée en épi, plante très rare en Champagne.

Certaines lisières sont bien développées : on y rencontre l'origan, le calament clinopode, la campanule raiponce, l'orchis pourpre, la primevère officinale, le polygala vulgaire, la laîche glauque, la coronille bigarrée, le brachypode penné, la violette hérissée, le mélampyre des prés.

Les pelouses sont localisées au niveau d'anciennes carrières (notamment la carrière de Treslon, la carrière Vautier, la carrière Saint-Julien) ou plus rarement sur des versants bien exposés. Deux types s'y rencontrent :

- les pelouses sèches très ouvertes se développent sur les bancs de calcaire décapés des carrières. Ces groupements xérophiles sont constitués par de nombreuses annuelles, notamment le catapode rigide, la drave printanière, le céraiste à pétales courts, la germandrée botryde, l'ibérus amer. On y rencontre également la globulaire, le lin à feuilles ténues, la germandrée des montagnes, le serpolet, la fétuque de Leman...

- Les pelouses à végétation plus denses avec le cytise couché et l'orobanche violette, (inscrits tous les deux sur la liste rouge régionale), de nombreuses graminées (brome dressé, brize intermédiaire, fétuque de Leman, koelerie pyramidale), la chlorette perforée, le séséli des montagnes, le polygala du calcaire, la laîche tomenteuse, la germandrée petit-chêne, le luplèvre en faux, le thésion couché, le chardon roulant. Des orchidées variées s'y observent : ophrys singe (protégé en Champagne-Ardenne, inscrit sur la liste rouge régionale, observé au lieu-dit "Fond de Chenay"), ophrys abeille, ophrys frelon, ophrys mouche, acéras homme pendu, orchis moucheron, orchis bouc, orchis militaire, orchis pourpre, platanthère des montagnes.

Certaines pelouses ont tendance à s'embroussailler par le genévrier commun, le cornouiller sanguin, le rosier rouillé, le rosier des haies, l'églantier, la bourdaine, l'aubépine monogyne, la viorne lantane, le sureau noir, la bourdaine, le saule marsault, la ronce bleue, le pin sylvestre, le chêne pédonculé et le noisetier.

Au contact des cultures, on note la présence d'espèces caractéristiques des moissons, très raréfiées depuis 50 ans : euphorbe exiguë, brome des champs, shérardie des champs, jouet du vent, bec de cigogne, gesse sans feuilles, ibérus amer... Au centre du secteur boisé des Terres Rouges se remarque une clairière agricole dont certains secteurs sont aujourd'hui en jachère de longue durée. La flore y est très diversifiée, on y rencontre des espèces des pelouses (coronille bigarrée, brunelle vulgaire, lin purgatif, anthyllide vulnérable, ophrys abeille, orchis moucheron, chardon roulant), des espèces de friche (millepertuis perforé, mauve alée, séneçon à feuilles de roquette, céraiste des champs, muscari à toupet, achillée millefeuille, gesse tubéreuse, ail des vignes) et de nombreuses graminées (brome stérile, dactyle aggloméré, houlque laineuse, fromental, pâturin comprimé, jouet du vent...).

La faune contient également des richesses remarquables. La faune entomologique est très variée, et plus particulièrement les libellules et les sauterelles avec une cinquantaine d'espèces inventoriées. Les ruisseaux et étangs permettent la présence d'une vingtaine d'espèces d'Odonates, avec une libellule protégée en France depuis 1993, la leucorrhine à gros thorax, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "en danger de disparition") et sur la liste rouge régionale en compagnie de l'aesche printanière, de la grande aesche, de la cordulie à taches jaunes, de la cordulie métallique, de la cordulie à deux taches (grande libellule spectaculaire), du sympétrum noir et du sympétrum jaune d'or (espèce montagnarde).

On y rencontre également des espèces plus communes notamment, pour les demoiselles, la naïade aux yeux rouges, la naïade au corps vert, la petite nymphe au corps de feu, l'agrien élégant, l'agrien jouvencelle, l'agrien à larges

milieux ouverts, buissonnants ou bocagers sont fréquentés par le pipit farlouse, le tarier pâtre, l'alouette des champs, l'accenteur mouche, le tarier pâtre, le rougequeue noir, la locustelle tachetée, le bruant proyer, le bruant jaune, la mésange charbonnière... Les rapaces nocturnes (chouette hulotte, effraie des rochers, hibou moyen due) y sont observés régulièrement en chasse

Certains oiseaux hivernent sur le site ou y font une halte lors de leur migration, comme le courlis cendré, le chevalier arlequin, le chevalier guignette, le chevalier culblanc, le héron cendré, le busard Saint-Martin, l'hirondelle de rivage, la pie-grièche grise (migratrice et hivernante), le traquet motteux, la tarier des prés, le gobemouche noir, la grive litorne, le pinson du Nord, le tarin des aulnes, le sizerin flammé, le beccroisé des sapins, la bécasse des bois, la bécassine des marais...

Les grands mammifères (le chevreuil, le sanglier et occasionnellement le cerf élaphe) fréquentent la ZNIEFF. Le renard roux, le blaireau européen et le lapin de garenne ont pu localement y établir de belles populations. On note aussi la présence du chat sauvage, du lièvre, du ragondin, de la musaraigne aquatique (présente notamment en tête de bassin, en amont de Chaumuzy, ainsi que le long du ruisseau de Ville-en-Tardenois) et du putois (ces deux derniers étant inscrits sur la liste rouge régionale). La loutre a été observée pendant l'hiver 1996-1997, juste en aval de Faverolles.

Certaines carrières souterraines (dont la carrière Vautier à Courville) abritent en hivernage de petites populations de chauves-souris, celles-ci chassent principalement dans la vallée de l'Ardre et aux abords des étangs il s'agit du grand murin, du grand rhinolophe, du vespertilion de Daubenton, du vespertilion à moustaches, du vespertilion de Bechstein et de la pipistrelle commune. En très forte régression en France et en Europe, ils sont protégés au niveau national depuis 1981 et, mis à part la pipistrelle, sont tous inscrits à l'annexe II de la convention de Berne et sur la liste rouge régionale. Le grand murin figure aussi aux annexes II et IV de la directive Habitats (de même que le vespertilion de Daubenton) et dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable).

Cette vaste ZNIEFF présente, selon les secteurs, un bon état à un état précaire, l'occupation des sols de la vallée ayant nettement évolué au cours des dernières décennies, avec le développement des cultures (aux dépens des prairies) et la raréfaction des zones humides (drainées ou encore recolonisées naturellement par la forêt). Une partie de la ZNIEFF est incluse dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:
 210014787 ETANGS DE SAINT-IMOGES ET DE NANTEUIL
 210009506 ETANG DE MONTREUIL A SERMIERS
 210015554 MASSIF FORESTIER DE LA MONTAGNE DE REIMS (VERSANT SUD) ET ETANGS
 210009863 ASSOCIES
 210013063 VALLON DU FOND DE LA GORGE ET PLATEAU DE LA BARBARIE A
 210000726 SAVIGNY-SUR-ARDRES
 210014782 FORET DOMANIALE DE SERMIERS ET BOIS DES CHAUFOURS A VILLERS-ALLERAND
 210009833 VALLEE DE LA VESLE DE LIVRY-LOUVERCY A COURLANDON
 210014783 LE BOIS DE LA FOSSE A SACY
 210013065 MASSIF FORESTIER ET ETANGS ASSOCIES ENTRE EPERNAY, VERTUS ET
 210009367 MONTMORT-LUCY
 LE BOIS DU MOULINET ET LE COTEAU DE BRISE-TETE A SAINT-GILLES
 PELOUSE DES TERRES BLANCHES A L'EST DE BOULEUSE
 PINEDES, BOIS ET PELOUSES AU NORD DE CLAIRIZET, A L'OUEST DE VRIGNY ET AU
 SUD DE JANVRY

Sources / Informateurs

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - 2000
 COPPA Gennaro - 1999
 DEVORSINE L., RABATEL J., THEVENIN S. & WORMS C. - 1991
 MARX Olivier, PNR de la Montagne de Reims - 2002
 RAEVEL Pascal (1996 - 2000)
 THEVENIN Stéphane, GEOGRAM (1996 - 2002)

Sources / Bibliographies

GEOGRAM - " Etude biologique de l'Etang de Saint-Imoges. Propositions d'Aménagement en vue d'un lagunage". 30

N° rég. : 05140000 / N° SPN : 210020218

Page 8

pages + 1 carte (1993)

SOGREAH - Etude hydraulique d'Aménagement de la Vallée de l'Ardre -Rapport de Phase 1". Pages 34 à 47 (1999)

WORMS C., STEVANOVITCH C., MENU H. - "Contribution à l'inventaire biologique de la Montagne de Reims (Etang de Montreuil, commune de Serniers)". Bulletin de la Soc. Et. Sci. Nat. de Reims, n° 4 (1990)

N° rég. : 05140000 / N° SPN : 210020218

Page 9

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Catapodium rigidum</i>	3432		A					
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	542		A					
<i>Eleocharis ovata</i>	223		A					
<i>Orchis simia</i>	3432		A					
<i>Potamogeton acutifolius</i>	224		A					
<i>Potamogeton compressus</i>	224		A					
<i>Potamogeton obtusifolius</i>	224		A					
<i>Sparganium minimum</i>	224		A					
<i>Vulpia ciliata</i>	87		A					
Crustacés								
Décapodes								
<i>Austropotamobius pallipes</i>	24							MARX Olivier, PNR de la Montagne de R
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Chamaecytisus supinus</i>	3432		A					
Dicotylédones G-P								
<i>Orobanche amethystea</i>	3432		A					
<i>Orobanche minor</i>	3432		A					
<i>Polygonum minus</i>	223		A					
Dicotylédones Q-Z								
<i>Ranunculus lingua</i>	531		B					
<i>Rumex palustris</i>	223		A					
<i>Sonchus palustris</i>	531	D	A					
<i>Stellaria palustris</i>	532		A					
<i>Taraxacum palustre</i>	223		A					
<i>Ulmus laevis</i>	443		B					
Insectes								
Odonates								
<i>Aeshna grandis</i>								
<i>Brachytron pratense</i>								
<i>Epitheca bimaculata</i>								
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>								
<i>Somatochlora flavomaculata</i>								
<i>Somatochlora metallica</i>								
<i>Sympetrum danae</i>								
<i>Sympetrum flaveolum</i>								
Orthoptères								
<i>Chorthippus dorsatus</i>								
<i>Conocephalus dorsalis</i>								
<i>Mecostethus grassus</i>								
Poissons								
Ostéichthyens ou poissons osseux								
<i>Cottus gobio</i>								
<i>Salmo trutta fario</i>								
Ptéridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
<i>Thelypteris palustris</i>	532		A					
Règne animal								
Amphibiens								
<i>Alytes obstetricans</i>								

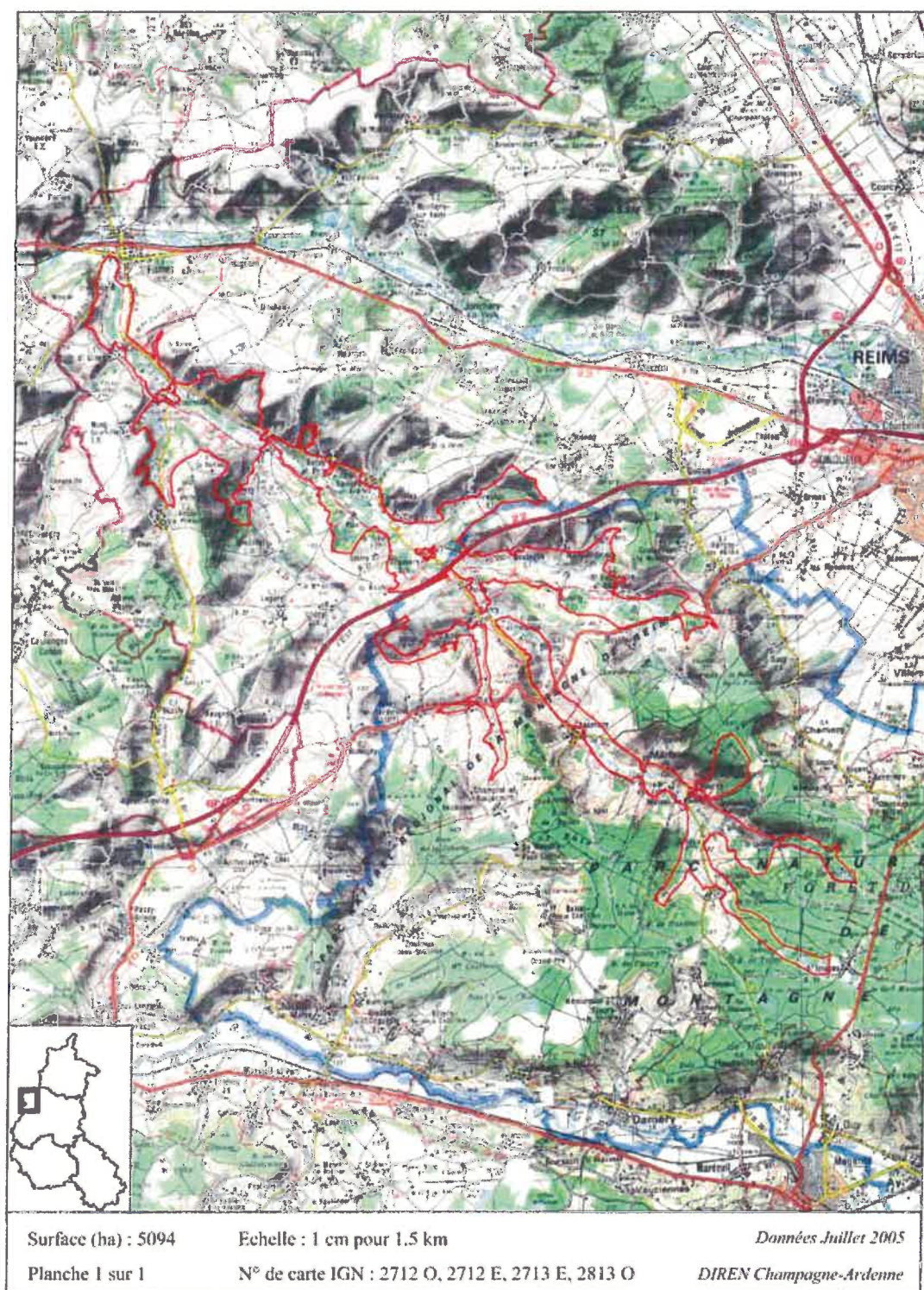
N° rég. : 05140000 / N° SPN : 210020218

Page 10

<i>Hyla arborea</i>									
<i>Salamandra salamandra</i>									
<i>Triturus cristatus</i>									
Cyclostomes									
<i>Lampetra planeri</i>									
Mammifères									
<i>Lutra lutra</i>									
<i>Mustela putorius</i>									
<i>Myotis bechsteini</i>									
<i>Myotis daubentonii</i>									
<i>Myotis myotis</i>									
<i>Neomys fodiens</i>									
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>									
Oiseaux									
<i>Acrocephalus palustris</i>			R						
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>			R						
<i>Athene noctua</i>			R						
<i>Caprimulgus europaeus</i>			R						
<i>Charadrius dubius</i>			R						
<i>Circus pygargus</i>			R						
<i>Columba oenas</i>			R						
<i>Falco subbuteo</i>			R						
<i>Lanius collurio</i>			R						
<i>Vanellus vanellus</i>									
Reptiles									
<i>Coronella austriaca</i>									
<i>Lucerta agilis</i>									

FICHE ZNIEFF 2 - 210020218

VALLEE DE L'ARDRE ET DE SES AFFLUENTS ENTRE SAINT-IMOGES ET FISMES





INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite de la **vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire

Communes d'Arcy-le-Ponsart, Aubigny, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Chambrecy, Champlat-et-Boujacourt, Chaumuzy, Courtagnon, Courville, Crugny, Ecueil, Faverolles-et-Coemy, Fismes, Germigny, Jouy-les-Reims, Marfaux, Mery-Premecy, Mont-sur-Courville, Nanteuil-la-Forêt, Pargny-les-Reims, Poilly, Pourcy, Saint-Euphraise-et-Clarizet, Saint-Gilles, Saint-Imoges, Sarvy, Savigny-sur-Ardres, Serriers, Serzy-et-Prin, Tramery, Treslon et Ville-en-Tardenois

Département de la Marne

Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes

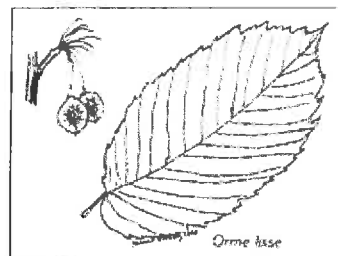
Znieff n° 210020218

Une vallée à végétation typique et bien conservée

La Znieff de la vallée de l'Ardre et de ses affluents, d'une superficie de plus de 5 000 hectares, est située entre Saint-Imoges et Fismes. Elle constitue un ensemble complexe de bois humides, prairies, cultures et aussi groupements marécageux de hautes herbes. Des bois de pente et des prairies plus ou moins sèches et broussailles se partagent les coteaux. Le réseau hydrographique est constitué par l'Ardre qu'alimentent de nombreux ruisseaux. Ceux-ci sont eux-mêmes alimentés par des sources dont certaines sont pétifiantes, avec formation d'éléments tufeux bien caractéristiques comme par exemple à Treslon (Bois de la Noue et du Fond de l'Enfer). Des étangs situés en amont (étangs de Saint-Imoges, de Nanteuil et de Montreuil) ont fait l'objet de deux Znieff détaillées.

Les bois alluviaux sont représentés par l'aulnaie-frênaie à orme lisse, l'aulnaie et la chênaie pédonculée-frênaie (dans les secteurs moins longuement inondés ou sur les colluvions de bas de versants) ou la chênaie-charmaie à iris fétide (sur pentes).

L'orme lisse encore appelé orme pédonculé ou orme diffus est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.



La gamme des groupements prairiaux est fonction de la nature du sol, de l'inondation et du traitement. Autrefois fauchées, elles sont aujourd'hui fréquemment pâturées. Ces prairies qui peuvent être considérées comme semi-primitives ont une végétation proche de celle des premières prairies issues de la déforestation voici quelques millénaires. Elles sont riches en graminées et plantes fourragères.

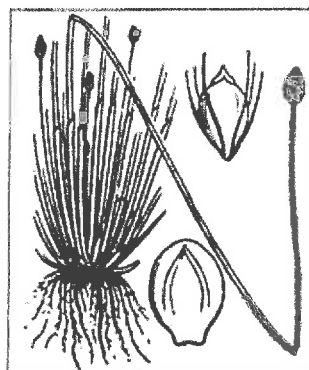
Les milieux marécageux, moins fréquents, se rencontrent au niveau des zones les plus humides de la vallée, en bordure d'étang, en lisière de forêts ou dans les clairières marécageuses. Ce sont principalement des groupements à hautes herbes, avec la renoncule grande douve protégée en France. Ponctuellement se remarquent des bas marais à orchis négligé (orchidée protégée au niveau régional).

L'orchis négligé, appelé encore orchis ignoré, est une très belle orchidée à fleurs de couleur rose pâle à rouge violacée. Cette espèce subatlantique est présente en France surtout dans l'ouest et le centre du pays. Les localités champenoises de cette orchidée se situent dans les secteurs au climat relativement doux. Elle affectionne les marais, les prairies humides, les roselières... Elle est en forte régression en raison de la mise en culture, de l'assèchement ou de la destruction des zones humides. L'orchis négligé est protégé en Champagne-Ardenne..



Certains étangs (Etang de Saint-Imoges, Etang de Nanteuil, Etang de Montreuil...) sont caractérisés par une végétation riveraine qui se répartit en fonction du niveau de la nappe d'eau et de la composition des sols : tapis végétal flottant (à lentilles d'eau et nénuphar), colonies d'utriculaire citrine (petite plante carnivore flottante), et des groupements des berges avec le rubanier nain (espèce très rare en Champagne-Ardenne, en forte régression, protégé au niveau régional), la patience maritime (assez rare en Champagne), le scirpe de Sologne (protégé dans le département de la Marne), etc.

Le scirpe de Sologne, encore appelé scirpe à inflorescence ovoïde, est une annuelle très rare, caractéristique des zones inondées en hiver, émergées pendant la belle saison. Disséminées par les oiseaux aquatiques, les graines peuvent rester pendant des années dans la vase sans germer si les conditions ne sont pas réunies. Rare dans toute la région, elle est inscrite sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne.

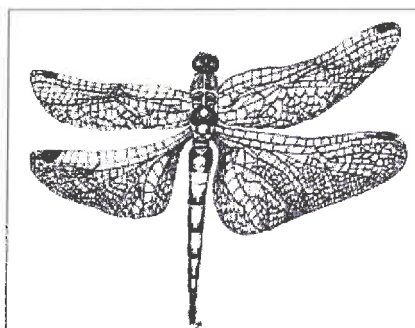


Une faune remarquable

La faune contient également des richesses remarquables. Les poissons de l'Ardre et de ses affluents sont variés avec le chabot, la truite fario, la loche franche, le goujon, le chevain, le gardon, la tanche, le vairon, la vandoise, la perche, la carpe, l'ablette, la brème, l'anguille et le brochet. Les zones de frai actuelles de la truite fario sont situées de manière éparse le long de l'Ardre (en amont du cours) et au niveau des ruisseaux d'Iselles, d'Hoyau, de Sarcy, de la Vallée, du Brouillet, d'Arcis-le-Ponsart (aval), du Grand Viereux (aval)... Un bras secondaire de l'Ardre en amont de Crugny (rive droite) constitue la principale frayère fonctionnelle connue pour le brochet. Le bassin de l'Ardre constitue également un des rares bassins de la région où l'écrevisse à pieds blancs est encore présente (ruisseau de la Grande Fontaine, rive droite de l'Ardre à Pourcy).

Les insectes sont très variés, et plus particulièrement les libellules et les sauterelles, avec une libellule protégée en France, la leucorrhine à gros thorax.

La leucorrhine à gros thorax vit dans le centre et l'est de l'Europe et au sud de la Scandinavie. En France, elle n'est connue que dans une quinzaine de départements. Les larves évoluent dans les eaux stagnantes peu profondes des étangs, des marais ou des tourbières de plaine. Elles se tiennent sur les plantes aquatiques ou sur le fond et leur développement s'effectue en général en deux années. Les adultes s'éloignent peu de ces sites préférentiels, se tenant le plus souvent posés sur une plante, attendant le passage d'une proie. La manière de pondre de la femelle est originale : après la fécondation, elle survole la surface aquatique en frappant l'eau avec l'extrémité de son abdomen pour déposer ses œufs.



Les batraciens sont bien représentés ici avec, dans les marécages, la très vulnérable rainette arboricole, dans les prairies le crapaud accoucheur et dans les milieux plus aquatiques le triton crêté pour ne citer que les plus remarquables.

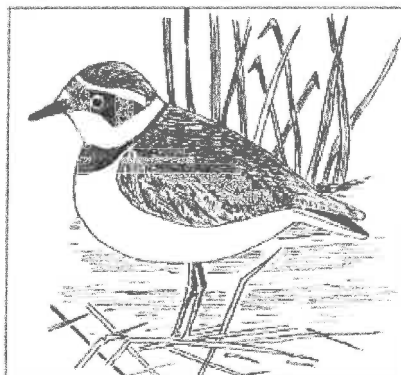
La rainette arboricole ou rainette verte est un petit batracien bien connu mais rarement observé. On la reconnaît surtout à son chant. Cette petite grenouille grimpe dans les arbustes grâce aux ventouses qui terminent ses doigts. Elle est protégée sur tout le territoire national.



L'ensemble de la Znieff présente un intérêt élevé pour les oiseaux : la vallée de l'Ardre (et ses affluents) constitue un corridor biologique et un site important dans la structuration des voies migratrices de l'avifaune. Sa population est bien diversifiée en raison de la proximité de milieux très variés, avec une mosaïque d'habitats divers (bocage, prairies, boisements, friches, pelouses, carrières) : on y a ainsi dénombré 123 espèces d'oiseaux dont dix appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne. Il s'agit de la pie-grièche écorcheur, de l'engoulevent d'Europe, du vanneau huppé (nicheur probable), du petit gravelot (nichant sur les espaces artificiels dénudés constitués par exemple par les zones de dépôts de la SANEF et exploitant les zones agricoles alentour pour se nourrir), du faucon hobereau (nicheur à proximité des bois et chassant fréquemment dans la vallée de l'Ardre), de la chevêche d'Athéna, du pigeon colombin, du busard cendré et dans les milieux marécageux de la rousserolle verderolle et du phragmite des joncs.

Le **petit gravelot** est un échassier, plutôt petit (14-15 cm de long) et mince. Il se reconnaît aux dessins noirs et blancs qui ornent sa petite tête ronde. Il se distingue du grand gravelot par un cercle doré très visible autour de son oeil, son bec sombre et ses pattes brunâtres. Son vol est bas et rapide. Ce migrateur est présent d'avril (mi-mars pour les oiseaux les plus précoces) à septembre (jusqu'à fin octobre pour les plus tardifs). Ce nicheur rare est inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne.

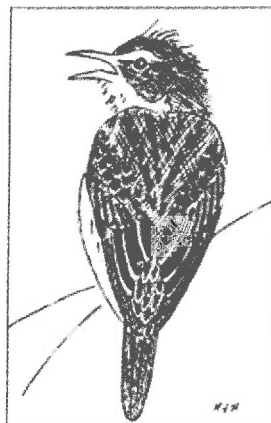
(dessin de Jean-Marie MICHELAT)



La Znieff accueille aussi des oiseaux plus communs : les cours d'eaux, les nombreux étangs de la vallée et leur végétation marécageuse permettent la nidification de la foulque, de la poule d'eau, du canard colvert, du grèbe castagneux, du martin pêcheur, du bruant des roseaux, de la rousserolle effarvatte, de la bergeronnette des ruisseaux... En été, l'hirondelle de fenêtre, l'hirondelle de cheminée, le martinet viennent y chasser. Les forêts abritent les nids de nombreux rapaces (épervier d'Europe, buse variable, faucon crécerelle, autour des palombes), de pics variés (pic vert, pic épeiche, pic épeichette, pic noir), de la tourterelle des bois, de la grive musicienne, de la grive draine, de la sittelle torchepot, du grosbec casse-noyaux, du geai des chênes, du pinson des arbres, ainsi que de nombreux pouillots, fauvettes et mésanges. Les milieux ouverts, buissonnants ou bocagers sont fréquentés par le pipit farlouse, le tarier pâtre, l'alouette des champs, le rougequeue noir, la locustelle tachetée, la mésange charbonnière... Les rapaces nocturnes (chouette hulotte, effraie des rochers, hibou moyen duc) y sont observés régulièrement en chasse.

La **locustelle tachetée** fait partie de la famille des fauvettes aquatiques. Elle est de couleur brune avec le dos fortement strié. Son ventre est plus clair. Il est difficile de la reconnaître à son apparence et c'est plutôt grâce à son chant qu'on l'identifie. Elle niche à terre, au milieu des hautes herbes. Cet oiseau très craintif vole peu, se faufile dans le fouillis végétal où il passe inaperçu.

(Dessin de Jean-Marie MICHELAT)

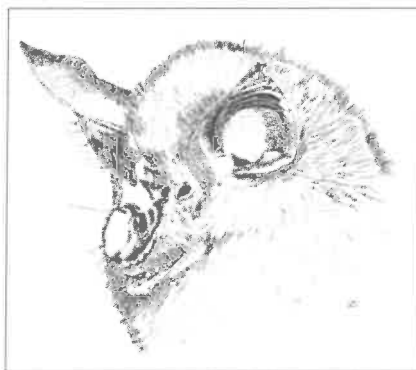


Certains oiseaux hivernent sur le site ou y font une halte lors de leur migration, comme le courlis cendré, divers chevaliers, le héron cendré, l'hirondelle de rivage, la pie-grièche grise (migratrice et hivernante), le traquet motteux, le pinson du Nord, le tarin des aulnes, le sizerin flammé, le beccroisé des sapins, la bécasse des bois, la bécassine des marais...

La musaraigne aquatique (petit insectivore protégé en France) est présente notamment en tête de bassin, en amont de Chaumuzy, ainsi que le long du ruisseau de Ville-en-Tardenois). Certaines carrières souterraines (dont la carrière Vautier à Courville) abritent en hivernage de petites populations de chauves-souris, celles-ci chassent principalement dans la vallée de l'Ardre et aux abords des étangs il s'agit du grand murin, du grand rhinolophe, du vespertilion de Daubenton, du vespertilion à moustaches, du vespertilion de Bechstein et de la pipistrelle commune. En très forte régression en France et en Europe, ils sont protégés au niveau national depuis 1981 et, mis à part la pipistrelle, sont tous inscrits sur la liste rouge des mammifères menacés de Champagne-Ardenne.

Le **grand rhinolophe**, d'une envergure pouvant atteindre les 40 cm, est une des plus grandes chauves-souris françaises. Il est reconnaissable à la forme de son museau en fer à cheval. Sédentaire, il choisit pour hiverner des abris souterrains à température régulière et humidité élevée. Il s'accroche à découvert au plafond, soit isolément, soit en populations plus ou moins importantes (de plus en plus rarement de nos jours à cause de la diminution des effectifs de l'espèce). L'hivernation commence en septembre-octobre et se termine au mois d'avril. Sensible aux dérangements humains hiver comme été, il est très menacé en Champagne-Ardenne.

(dessin de Richard THIBAUT)



ZNIEFF n° 210020218

6/7

Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité. Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause cet intérêt, en l'occurrence le drainage, le retournement des prairies, leur intensification, la plantation de peupliers et de résineux.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Son intérêt paysager comme ses intérêts cynégétique et piscicole sont aussi de premier ordre.

